

FOGADAC

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS
EN AFRIQUE CENTRALE

RAPPORT D'ACTIVITE

Edition Spéciale

2020 | 2023



TABLE DE MATIÈRES

1	PRÉSENTATION DU FOGADAC : CRÉATION, MISSIONS ET CADRE D'ACTIVITÉ	17
1.1	Historique de création du Fonds	18
1.2	Missions	-
1.3	Cadre d'activité	19
	1.3.1 Structure du système bancaire au 31 décembre 2023	
	1.3.2 Les adhérents	
	1.3.3 Cadre juridique	
1.4	Cadre international	21
2	ORGANES SOCIAUX ET FONCTIONNEMENT	23
2.1	Composition, rôle et fonctionnement du Comité de Direction	24
2.2	Composition et fonctionnement du Secrétariat Permanent	-
3	ACTIVITÉS DU FOGADAC	26
3.1	Collecte des contributions	27
	3.1.1 Les différents types de contribution	
	3.1.2 Les modalités de liquidation des contributions	
	3.1.3 Le statut juridique et fiscal des contributions	
	3.1.4 Evolution des contributions	
3.2	Activités de placements	29
	3.2.1 Politique d'investissement	
	3.2.2 Choix des actifs financiers	
	3.2.3 Evolution des placements et structure du portefeuille	
3.3	Opérations d'indemnisation	31
	3.3.1 Indemnisation des clients de la BHG	
	3.3.2 Synthèse de l'opération d'indemnisation de la BGD	
	3.3.3 Bilan des opérations d'indemnisation	
3.4	Gestion des risques	33
3.5	Réforme des textes réglementaires	34
	3.5.1 Diagnostic	
	3.5.2 Axes de la réforme	
	3.5.3 Etude de faisabilité	
3.6	Activités internationales	35
	3.6.1 Participation à des rencontres organisées par l'AIAD	
	3.6.2 Signature de conventions de coopération avec les homologues	
	3.6.3 Visites d'étude dans le cadre de la réforme des textes en cours	
	3.6.4 Autres	
4	SITUATION FINANCIÈRE	37
4.1	Comptes de l'exercice	38
	4.1.1 Lettres d'opinion du Commissaire aux comptes	
	4.1.2 Bilan	
	4.1.3 Compte de résultat	
	4.1.4 Notes Annexes	

ABREVIATIONS

AAIAD :	Association Internationale des Assureurs de dépôts
APEC :	Association Professionnelle des Etablissements de Crédit
BEAC :	Banque des États de l'Afrique Centrale
BGD :	Banque Gabonaise de Développement
BHG :	Banque de l'Habitat du Gabon
BTA :	Bons du Trésor Assimilables
CAC :	Commissaire aux comptes
CEMAC :	Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFA :	Coopération Financière en Afrique Centrale
CODIR :	Comité de direction du FOGADAC
COBAC :	Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
FOGADAC :	Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale
FMI :	Fonds Monétaire International
OTA :	Obligations du Trésor Assimilables
SVT :	Spécialistes en Valeur du Trésor
VUC :	Vue Unique Client





BREF APERÇU DE L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE

Au plan international, l'économie mondiale est confrontée à une série de défis sans précédent : inflation, pénuries des matières premières et tensions sur les chaînes d'approvisionnement, accélération des tensions géopolitiques et des guerres.

Les établissements de crédit doivent faire face à un environnement de plus en plus complexe et incertain. Ainsi, selon les données du FMI, cet environnement est caractérisé par une résilience de l'activité économique, avec une croissance de 3.2 % en 2023.

Au plan sous-régional, la CEMAC est une zone monétaire dont l'économie est fortement dépendante des ressources naturelles. Malgré les efforts de diversification, le secteur pétrolier reste prépondérant dans plusieurs pays membres. Ainsi, le repli de l'activité pétrolière, conjugué avec le ralentissement des activités non pétrolières, ont conduit à des performances économiques et financières mitigées, avec notamment:

- i)** une croissance du PIB réel de 2,3 %, contre 2,9 % en 2022, après 1,7 % en 2021;
- ii)** un déficit budgétaire, base engagements, dons, compris, de 0,2 % du PIB en 2023, après un excédent de 2,8 % en 2022 ; et **iii)** une diminution de l'excédent du compte courant, dons officiels inclus, à 4,2 % du PIB en 2023, contre 8,1 % une année auparavant.

En revanche, les tensions inflationnistes se sont atténuées, le taux d'inflation en moyenne annuelle étant revenu à 5,6 %, après 6,2 % en 2022. Quant aux agrégats monétaires, ils ont enregistré :

- **i)** un accroissement des avoirs extérieurs nets de la CEMAC de 4,4 % à 2 991,4 milliards francs CFA ;
- **ii)** une augmentation des créances nettes du système monétaire sur les États de 13,4 % à 9 779,8 milliards francs CFA ;
- **iii)** une hausse des crédits à l'économie de 7,9 % à 10 592,4 milliards francs CFA; et iv) un accroissement de la masse monétaire (M2) de 9,1 % à 19 050,7 milliards¹ francs CFA.

¹ Extrait du rapport annuel 2023 de la BEAC.

M. Yvon SANA BANGUI



Le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) est un mécanisme d'assurance des dépôts bancaires instauré dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC). Il est investi d'une double mission. La première est d'indemniser les déposants en cas de liquidation d'un établissement de crédit. La seconde est d'intervenir de manière précoce dans les établissements de crédit en difficulté dont la situation laisse craindre à brève échéance une indisponibilité des dépôts.

En tant qu'établissement public dédié à l'assurance des dépôts bancaires, le Fonds joue donc un rôle crucial en garantissant une indemnisation équitable et rapide en cas de difficultés d'un de ses adhérents. Ce mécanisme de protection consolide non seulement la résilience de nos banques, mais contribue aussi à maintenir la confiance des épargnants et des investisseurs dans le système financier de notre Communauté.

Cette année, le Fonds publie sa toute première édition de rapport d'activité. Cette édition spéciale qui revient sur les faits marquants depuis la création du Fonds a pour principal objectif d'informer le public sur ce mécanisme d'assurance des dépôts bancaires ainsi que sur les missions² du FOGADAC.

Ainsi, pour mener à bien son mandat, le Comité de Direction (CODIR) du Fonds s'est fixé quatre (04) principaux objectifs stratégiques. Il s'agit : i) d'assurer une veille juridique des textes du Fonds pour s'arrimer aux normes internationales de l'AIAD (Association internationale des assureurs de dépôts) ; ii) de disposer des outils, moyens

et méthodes qui sous-tendent les activités du Fonds notamment la mise en place d'un système d'information performant permettant de capter en temps réel les dépôts garantis des épargnants; iii) d'améliorer la communication et la visibilité du Fonds et enfin iv) de créer et de maintenir un cadre permanent de coopération entre le FOGADAC et ses homologues.

L'activité du Fonds au cours de ces dernières années a été principalement marquée par deux grandes interventions dans le cadre des opérations d'indemnisation.

Ces indemnisations ont concerné les clients de la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) et ceux de la Banque Gabonaise de Développement (BGD), toutes deux en liquidation.

Fort de cette expérience, les années à venir seront activement consacrées à la finalisation du processus de refonte des textes réglementaires ainsi qu'à la mise en place d'une Vue Unique Client (VUC) permettant au FOGADAC de faire preuve de célérité dans ses prochaines interventions.

Dans un environnement économique volatile, incertain et complexe, nous réaffirmons notre engagement à veiller à la protection des dépôts et à la promotion d'une stabilité financière durable.

Enfin, je remercie nos partenaires pour leur soutien et exprime ma reconnaissance à l'ensemble des parties prenantes qui, chaque jour, œuvrent pour faire du FOGADAC un pilier majeur du filet de la sécurité financière de la CEMAC.

² Principe 10 de l'AIAD



FAITS MARQUANTS

**20
Avril
2009**



Création du FOGADAC
par règlement
n°01 /CEMAC/UMAC/COBAC

**21
Février
2011**



Démarrage effectif des
activités du FOGADAC

**Août
2014**



Transfert du siège du
FOGADAC de Yaoundé
à Libreville

**Juin
2018**



Signature d'une convention
de coopération avec
la SGFG du Maroc

**14
Octobre
2018**



Lancement des opérations
de placement

**26
Avril
2019**



Lancement de la première
opération d'indemnisation
du Fonds

**Janvier
2022**



Création du site internet
du FOGADAC

**22
Mars
2023**



Lancement de la seconde
opération d'indemnisation
du Fonds

**22
Août
2023**



Signature d'une convention
de coopération avec le
FGDR-UMOA

PRÉSENTATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION DU FOGADAC





M. Yvon SANA BANGUI

*Président du Comité de direction du FOGADAC
(Gouverneur de la BEAC)*

De nationalité centrafricaine, M. Yvon SANA BANGUI est né le 25 mai 1974. Il est titulaire d'un Diplôme d'Etudes Supérieures Approfondies (DESA) en Sciences et technologies de l'information et de la communication obtenu à l'Université Mohamed V de Rabat au Maroc, d'un Master professionnel en Sciences Economiques et de Gestion obtenu à l'Université de Yaoundé 2 au Cameroun, et d'un Master professionnel en Droit, Economie et Gestion obtenu à l'Université de Rennes 1 en France.

M. Yvon SANA BANGUI débute sa carrière à la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en 2005 au sein de la Direction de l'Informatique et des Télécommunications (DIT). En 2017, il est nommé Directeur Central de cette entité et assumera, cumulativement à sa fonction, l'intérim du Directeur de la Comptabilité, du Budget et du Contrôle de Gestion (DCBCG) de la BEAC de 2021 à 2023.

Le 9 février 2024, Monsieur Yvon SANA BANGUI est nommé au poste de Gouverneur de la BEAC par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEMAC. A ce titre, il est également Président statutaire de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC) et Président du Comité de Direction du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC).

Enfin, au cours de sa carrière à la BEAC, Monsieur Yvon SANA BANGUI a contribué à la mise en œuvre de plusieurs projets structurants et il a été membre de plusieurs groupes de travail et de Comités.



Mme Gwendoline ABUNAW

*Membre du Comité de Direction du Fonds du Garantie
des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC)
Représentant l'Association Professionnelle des Etablissements
de Crédit du Cameroun (APECCAM) dont elle est
la première femme présidente depuis 2022.*

Madame ABUNAW est l'Administrateur Directeur Général d'Ecobank Cameroun, filiale du premier groupe bancaire panafricain présent dans 35 pays du Continent. En novembre 2021, elle est nommée Directeur Général du « Cluster » CEMAC couvrant 6 filiales Ecobank. Son mandat en tant que Directrice Générale d'Ecobank Cameroun a été marqué par l'exécution brillante de la stratégie de transformation digitale du Groupe Ecobank avec des résultats exceptionnels d'année en année. Son ascension au poste CEMAC Cluster Head a fait d'elle un modèle pour les femmes de la région. Elle a ainsi été reconnue comme la "Femme de l'année 2023" dans le secteur bancaire et financier de la région CEMAC lors du Sommet africain de la finance, de la banque et du numérique à Brazzaville au Congo en janvier 2024.

Avec plus de 20 ans d'expérience dans le secteur bancaire, elle a occupé des postes de direction depuis 2011, notamment Directeur de la Banque des Grandes Entreprises ; couvrant 6 autres pays d'Afrique centrale, puis Directeur Général Adjoint et Directeur Général chez Ecobank Cameroun. Elle est également Membre du Conseil d'Administration de Ecobank Cameroun, Ecobank Tchad et de E-process International (Prestataire des services technologiques du groupe Ecobank) ; ainsi que Présidente des Conseils d'Administration de Pan African Savings and Loans (Microfinance du groupe Ecobank), EDC Investment Corporation (la banque d'investissement du groupe Ecobank), EDC Assets Management (Société de gestion d'Actifs membre du groupe Ecobank).

Gwendoline ABUNAW est titulaire d'une Licence ès Sciences en Banque et Finance de l'Université de Buéa (Cameroun) et d'un MBA de la London Metropolitan University (Angleterre). Avant de rejoindre Ecobank Cameroun en 2011, elle a occupé plusieurs postes chez Standard Chartered Bank et Citibank.



M. Calixte Médard TABANGOLI

Membre du Comité de Direction du FOGADAC.

Il y représente l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Congo (APEC Congo) dont il est le Président.

M. TABANGOLI est cadre supérieur de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) détaché auprès du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

Avec près de 32 années d'expérience dans le secteur bancaire, il a occupé des hautes fonctions telles que : Président de l'Association Professionnelle des établissements de crédit du Congo, Administrateur au Groupement Interbancaire Monétique de l'Afrique Centrale (GIMAC) et membre du Comité National Economique et Financier (CNEF) du Congo.

Ce dernier assume actuellement la fonction de Directeur Général de la Banque Postale du Congo (BPC).



M. Felix Landry NJOUME

Membre du Comité de Direction du FOGADAC.

Il y représente l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit de la Centrafrique (APEC RCA) qu'il préside. Il est également membre du Conseil National Economique et Financier (CNEF) de la Centrafrique.

M. NJOUME occupe actuellement les fonctions d'Administrateur Exécutif et de Directeur Général d'Ecobank Centrafrique.

Avec près de 23 années d'expérience dans le secteur bancaire, il a occupé des postes de direction telles que : Administrateur Directeur Général à Union Bank Cameroon Plc, Directeur Pole Consumer Banking Cameroon, zone Afrique Centrale et Est Francophone du groupe Ecobank, Directeur Financier dans les filiales Ecobank du Cameroun et du Congo.



M. Dimitri Kevin NDJEBI

Membre du Comité de Direction du FOGADAC.

Il y représente l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Gabon (APEC Gabon), dont il est le Président.

M. NDJEBI occupe actuellement la fonction de Directeur Général de BGFIBank Gabon. Il est le Président de la Fédération des APEC.

Avec près de 16 ans d'expérience dans le secteur bancaire, il a occupé des postes de direction telles que : Directeur de la Banque des Entreprises BGFIBank Gabon, Directeur du Crédit pour le Groupe BGFIBank Holding Corporation et Directeur de l'exploitation du Groupe BGFIBank.

Il est par ailleurs Administrateur au sein de BGFI Bourse et BGFI Capital.



M. BOUBACAR DIALLO

Membre du Comité de Direction du FOGADAC.

Il y représente l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit de la Guinée Equatoriale (APEC G.E) qu'il préside.

M. BOUBACAR DIALLO occupe actuellement la fonction de Directeur Général d'Ecobank Guinée Equatoriale.

Fort de plus de 24 ans d'expérience dans la banque commerciale, M. Boubacar DIALLO est un professionnel reconnu dans les domaines de la stratégie bancaire, de la gestion de trésorerie et de la banque de détail. Son parcours est marqué par une ambition sans cesse de diriger les équipes dont il a la charge vers l'atteinte d'objectifs financiers ambitieux, tout en plaçant l'excellence opérationnelle, la conformité, l'innovation et la création de valeur au cœur de ses priorités.

Il a occupé des postes de direction telles que: Directeur Général Adjoint à Ecobank Guinée Conakry et Directeur Groupe de la Banque Directe à Ecobank Transnational Incorporated (ETI).

Monsieur BOUBACAR DIALLO est titulaire d'un Master en Sciences Economiques, Monnaie et Finance de l'Université de Toulouse 1 et d'un diplôme d'Etudes Universitaires Générales en Economie et Gestion de l'Entreprise (France), d'un Certificat de Recherche et d'Etudes en Management de l'Université de Georgetown à Washington DC aux USA. Il est actuellement inscrit dans un Programme Doctoral en Administration des Affaires à l'Institut Français de Gestion (IFG).



M. Bichara BRAHIM KOSSI

Membre du Comité de Direction du FOGADAC.

Il y représente l'Association Professionnelle des Etablissements de Crédit du Tchad (APEC Tchad) qu'il préside.

M. BRAHIM KOSSI occupe actuellement la fonction de Directeur Général Adjoint de la Banque Commerciale du Chari (BCC).

Avec près de 12 années d'expérience, il a occupé des postes de direction, notamment celui de Directeur Commercial Adjoint à Commercial Bank Tchad (CBT) et Directeur d'exploitation Adjoint chargé du développement commercial de cette même banque.



1

PRESENTATION DU FOGADAC : CREATION, MISSIONS ET CADRE D'ACTIVITE



1.1 HISTORIQUE DE CRÉATION DU FONDS

Le Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), en abrégé « le Fonds » est un mécanisme de protection des dépôts bancaires institué dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC).

Ce Fonds couvre la place financière constituée des six (06) pays de la CEMAC : le Cameroun, la Centrafrique, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale et le Tchad. Cette place financière possède son propre institut d'émission (BEAC)³ et son seul superviseur bancaire (COBAC)⁴.

Le Fonds de garantie joue un rôle important dans la stabilité financière de la communauté et constitue l'un des piliers du filet de sécurité du système financier de la CEMAC composé :

- de la BEAC qui joue le rôle de prêteur en dernier ressort ;
- de la COBAC qui régule et supervise le secteur bancaire, contribuant ainsi à sa robustesse et sa résilience ;
- du FOGADAC qui par son mécanisme d'assurance de dépôts bancaires protège les épargnants.

Cette dernière composante du filet de sécurité a été instituée le 20 avril 2009 par un texte communautaire notamment le règlement CEMAC n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC⁵.

Ce mécanisme de garantie des dépôts revêt un intérêt particulier dans le secteur bancaire et financier car il permet de préserver la confiance des épargnants dans le système bancaire, élément de sa solidité et de sa stabilité.

La création du FOGADAC, dont le siège est établi au sein du Secrétariat Général de la COBAC, a permis de pallier l'absence de mécanisme de protection des épargnants et de renforcer, de ce fait, le dispositif prudentiel de la CEMAC.

1.2 MISSIONS

En matière de mécanisme d'assurance de dépôts bancaires, l'Association internationale des assureurs de dépôts (IADI) distingue quatre (04) mandats :

- **Pay-Box** : l'assureur a une seule responsabilité, rembourser les dépôts bancaires garantis en cas de faillite ;
- **Pay-Box Plus** : l'assureur des dépôts bancaires, en plus de la précédente responsabilité, exerce certaines fonctions de résolution ;
- **Loss minimiser** : l'assureur des dépôts s'engage en cas de faillite bancaire parmi une gamme de stratégies de résolution à moindre coût à trouver les solutions de règlement les moins coûteuses ;
- **Risk minimiser** : l'assureur des dépôts a des fonctions complètes de minimisation des risques, y compris l'évaluation/la gestion des risques, une gamme complète de pouvoirs d'intervention précoce et de résolution et, dans certains cas, des responsabilités de surveillance prudentielle.

Le Fonds est un établissement public à vocation sous régionale qui a pour rôle d'indemniser les épargnants en cas d'indisponibilité de leurs dépôts et d'apporter son concours à un établissement de crédit dont la situation laisse craindre, à très brève échéance, une indisponibilité totale ou partielle des dépôts.

Ainsi, après saisine du Secrétariat Général de la COBAC, le FOGADAC peut diligenter une intervention préventive⁶ dans le but d'apporter son concours pour garantir la réalisation d'un assainissement

³ Banque des Etats de l'Afrique Centrale

⁴ Commission Bancaire de l'Afrique Centrale

⁵ Principe 2 de l'AIAD

⁶ En droite ligne du Principe 13 de l'AIAD



financier ou la reprise totale ou partielle des activités d'un établissement de crédit dont la bonne fin des engagements est compromise.

Le Fonds peut également intervenir après la survenance d'une faillite bancaire dans le cadre d'une intervention curative. Dans ce cas, il rembourse les avoirs éligibles au titre de la protection des dépôts à hauteur de cinq (05) millions de francs CFA par ayant droit et par établissement de crédit.

En définitive, le Fonds exerce ainsi un mandat de Pay-Box Plus.

1.3 CADRE D'ACTIVITÉ

1.3.1 Structure du système bancaire au 31 décembre 2023

Selon les données de la COBAC, la CEMAC comptait 54 banques et 10 établissements financiers en activité. Ils se répartissent comme suit : au Cameroun (18 banques et 7 établissements financiers), en Centrafrique (4 banques), au Congo (10 banques), au Gabon (7 banques et 3 établissements financiers), en Guinée Equatoriale (5 banques) et au Tchad (10 banques).

Le total agrégé des bilans des banques de la CEMAC s'établissait à 22 401 milliards de francs CFA, contre 20 104 milliards de francs CFA, une année auparavant. Sa progression annuelle est de 2 296 milliards de francs CFA, (soit +11 %) alors qu'elle était de 1 924 milliards de francs CFA (+10,6 %) un an auparavant.

Les dépôts collectés s'élèvent à 16 631 milliards de francs CFA (74 % du total de bilan). Ils se sont accrus de 1 660 milliards de francs CFA, soit +11 % en variation annuelle. Cette évolution est observée dans tous les pays de la CEMAC: Cameroun (485 milliards de francs CFA, soit 29 % de la variation annuelle), Congo (483 milliards de francs CFA, soit +29 %), Guinée Equatoriale (366 milliards de francs CFA, soit +22 %), Tchad (194 milliards de francs CFA, soit +12 %), Gabon (104 milliards de francs CFA, soit +6 %) et Centrafrique (28 milliards de francs CFA, soit +2 %).

Les crédits bruts à la clientèle ressortaient à 11 742 milliards de francs CFA. Ils se sont accrus de 1 118 milliards de francs CFA, soit +11% par rapport à leur niveau à fin décembre 2022. Cette performance représente 1,6 fois le niveau atteint un an auparavant au cours de la même période où il était constaté une hausse de 668 milliards de francs CFA, soit +7 %.

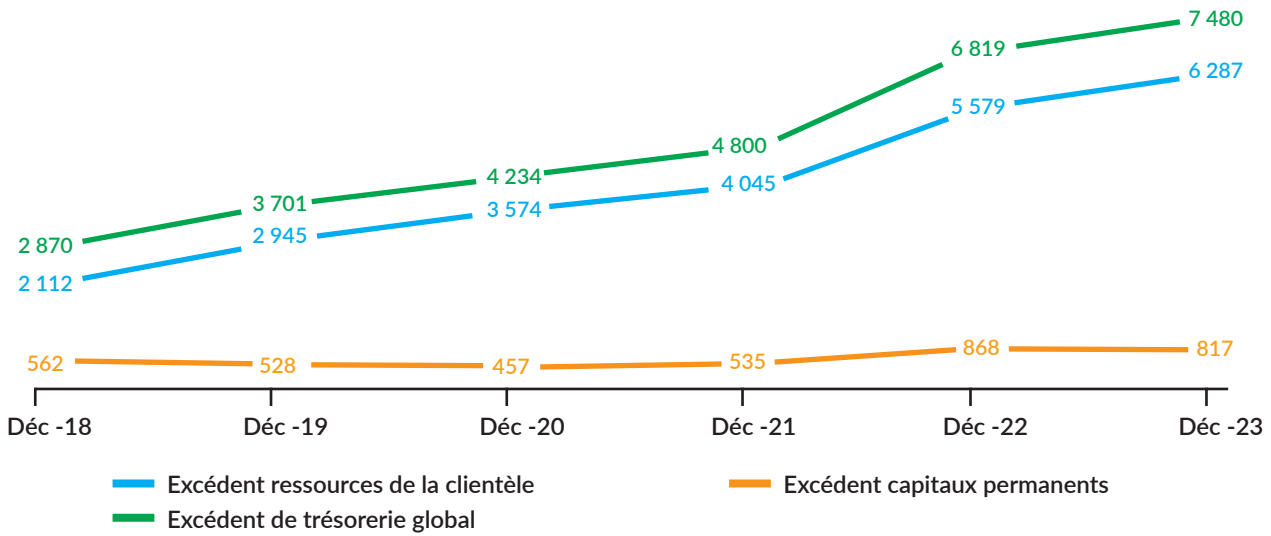
L'encours des créances en souffrance s'élève à 1 879 milliards de francs CFA et baisse de 88 milliards de francs CFA (-4 %), comparativement au niveau atteint un an auparavant. Elles représentent 18 % des crédits bruts, contre 19 % l'année précédente à la même date.

Sur la période allant de fin décembre 2018 à fin décembre 2023, l'excédent de trésorerie a suivi une tendance haussière, augmentant de 137 %. L'accélération observée entre 2020 et 2022 est imputable à un contexte de crise sanitaire peu propice au recyclage de la trésorerie bancaire en raison du ralentissement de l'économie qu'il a provoqué.

Cet indicateur ressort à 7 480 milliards de francs CFA (33 % du total du bilan) et augmente de 661 milliards de francs CFA, soit +9,7 % par rapport à la situation prévalant douze mois plus tôt.

Toutes les places bancaires affichent une augmentation de cet agrégat : en Guinée Equatoriale (268 milliards de francs CFA, soit +49 %), au Congo (181 milliards de francs CFA, soit +21 %), au Tchad (146 milliards de francs CFA, soit +32 %), au Cameroun (31 milliards de francs CFA, soit +1 %), en Centrafrique (29 milliards de francs CFA, soit +30 %) et au Gabon (7 milliards de francs CFA, soit +1 %).

L'évolution des soldes déterminant la formation de l'excédent de trésorerie global des banques de la CEMAC est présentée dans le graphique ci-après :



Enfin, l'évolution des banques en infraction vis-à-vis des ratios prudentiels au cours de la période de fin décembre 2019 à fin décembre 2023 est présentée dans le tableau ci-après :

Ratios prudentiels	déc.-20	déc.-21	déc.-22	déc.-23
Représentation du capital minimum	17	17	16	17
Ratio de capitaux propres	6	6	12	10
Ratio de fonds propres de base	14	15	17	18
Couverture des risques	12	12	15	13
Plafond global des risques	9	9	8	8
Plafond individuel des risques	20	25	24	22
Couverture des immobilisations	14	17	15	15
Rapport de liquidité	5	8	7	12
Coefficient de transformation	16	14	13	18
Engagements sur les apparentés	16	14	14	14
Banques présentant une adéquation des FPN	17	39	16	23
Nombre de banques déclarantes	50	51	53	54

Source : COBAC

1.3.2 Les adhérents

L'article 4 du Règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 15 décembre 2009 portant création du FOGADAC dispose que : « le mécanisme de garantie des dépôts s'applique obligatoirement à tous les établissements de crédit implantés dans le ou les territoire(s) d'un ou de plusieurs Etats de la CEMAC ».

Ainsi, tout établissement de crédit nouvellement créé dans l'un des pays de la Communauté est tenu, avant le démarrage effectif de ses activités, d'adhérer au mécanisme de garantie des dépôts en s'acquittant d'un ticket d'entrée au Fonds.

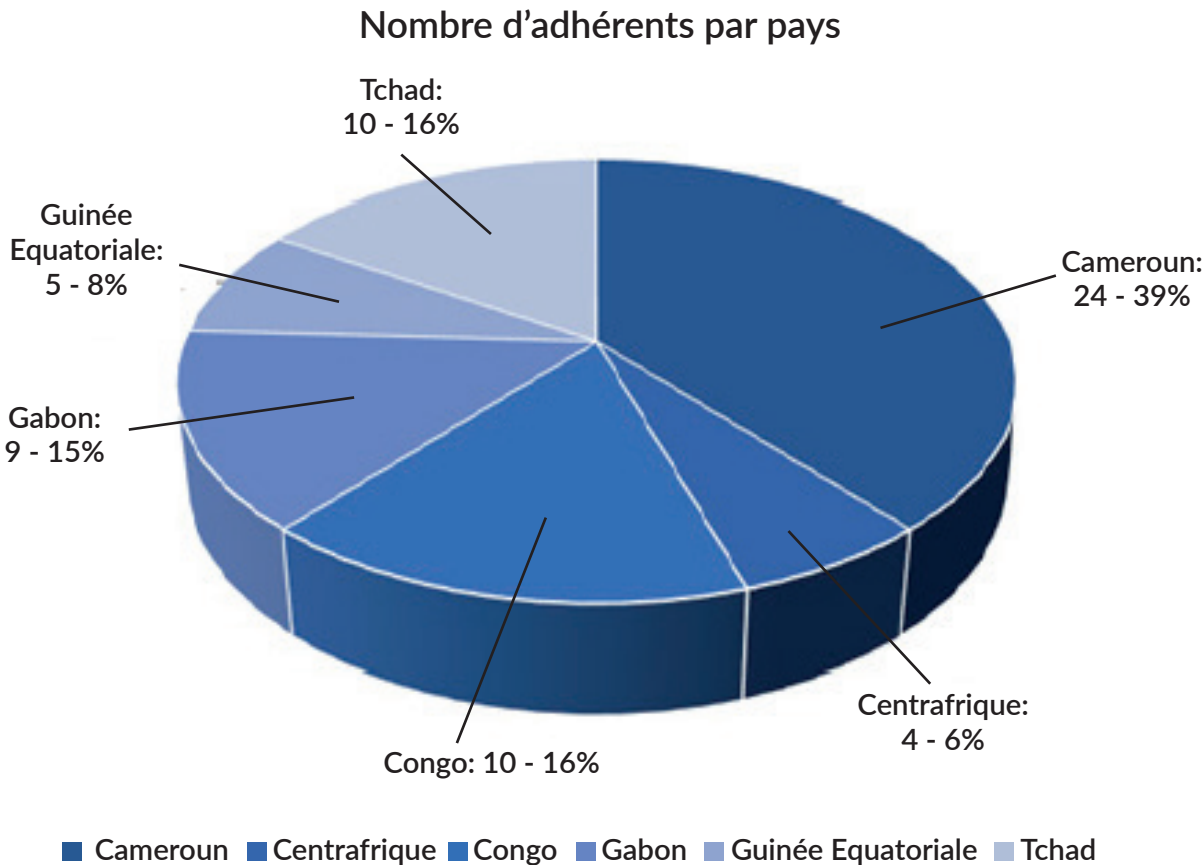
Au début de ses activités en 2011, le Fonds comptait 55 adhérents. Au 31 décembre 2023, ce nombre s’est accru avec l’arrivée de nouveaux adhérents portant ainsi l’effectif total à soixante-deux (62⁷) établissements de crédit dont 53⁸ banques. Ces établissements sont répartis comme suit :

Tableau 1 : Adhérents du Fonds au 31.12.2023

Pays	A la création			Au 31.12.2023		
	Banques	Ets Financiers	Total	Banques	Ets Financiers	Total
Cameroun	13	7	20	17	7	24
Centrafrique	4	-	4	4	-	4
Congo	7	-	7	10	-	10
Gabon	9	3	12	7	2	9
Guinée-Equatoriale	4	-	4	5	-	5
Tchad	8	-	8	10	-	10
TOTAL	45	10	55	53	9	62

Source : FOGADAC.

Cette répartition est reprise dans le graphique ci-après :



1.3.3 Cadre juridique

Afin d’accomplir de manière optimale ses missions et, en particulier, de gérer de manière efficace et efficiente les éléments de son patrimoine, le Fonds s’est vu doté d’une personnalité juridique consacrée par son cadre règlementaire.

⁷ Deux établissements de crédit nouvellement créés sont en cours d'enrôlement.
⁸ La Régionale Bank qui n'avait pas encore démarré ses cotisations au Fonds n'est pas prise en compte

Les textes encadrant le fonctionnement du FOGADAC ont une portée supranationale et sont intégrés au corpus réglementaire de la CEMAC et de la COBAC.

Ces règles sont fixées par les dispositions du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC portant création du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale du 20 avril 2009, du règlement COBAC R-2009/03 relatif à l'organisation et au fonctionnement du FOGADAC du 15 décembre 2009 et des décisions n° 01/11-FGD-CD du 21 février 2011 et 02/11-FGD-CD portant respectivement règlement intérieur et règlement financier du FOGADAC.

Depuis 2020, un projet de refonte du dispositif réglementaire encadrant les activités du FOGADAC a été engagé et devrait aboutir en 2025.

1.4 CADRE INTERNATIONAL

L'Association Internationale des Assureurs-Dépôts (AIAD) est l'organisme de référence pour l'assurance des dépôts. Il a été créé le 06 mai 2002 avec pour but de partager l'expertise en matière d'assurance-dépôts avec le monde et de contribuer à la stabilité des systèmes financiers.

L'AIAD édicte et publie les principes fondamentaux pour des systèmes de garantie des dépôts efficaces qui constituent la doctrine de référence de l'ensemble des assureurs-dépôts.

Ces principes fondamentaux et leur méthodologie d'évaluation, servent de référence pour évaluer la qualité des systèmes de garantie des dépôts et identifier leurs insuffisances afin d'apporter les actions correctives considérées nécessaires.

Les seize (16⁹) principes fondamentaux sont les suivants :

- Principe 1 :** Objectifs de politique générale ;
- Principe 2 :** Mandat et pouvoirs ;
- Principe 3 :** Gouvernance ;
- Principe 4 :** Relations avec les autres acteurs du filet de sécurité ;
- Principe 5 :** Questions transfrontalières ;
- Principe 6 :** Rôle de l'organisme de garantie des dépôts dans la planification et la gestion des crises ;
- Principe 7 :** Adhésion ;
- Principe 8 :** Couverture ;
- Principe 9 :** Source de financement et leur utilisation ;
- Principe 10 :** Sensibilisation du public ;
- Principe 11 :** Protection juridique ;
- Principe 12 :** Poursuite des responsables d'une faillite bancaire ;
- Principe 13 :** Détection précoce et intervention en temps opportun ;
- Principe 14 :** Règlement des faillites ;
- Principe 15 :** Remboursement des déposants ;
- Principe 16 :** Recouvrement.

Pour le FOGADAC, cet environnement constitue le cadre de référence d'exercice de ses missions.

Le Fonds s'est également doté d'un cadre de coopération bilatéral avec ses homologues du Maroc (la SGFG) et de l'UEMOA (FGDR-UMOA) mis en place par la signature de deux conventions de coopération.

2

ORGANES SOCIAUX ET FONCTIONNEMENT



La structure organisationnelle du Fonds est articulée autour de deux organes : le Comité de Direction (Organe délibérant) et le Secrétariat Permanent (Organe exécutif).



2.1 COMPOSITION, RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Comité de Direction compte sept (07) membres, à savoir le Gouverneur de la BEAC et les présidents des Associations Professionnelles des Etablissements de Crédit (APEC) des Etats de la CEMAC. Cet organe délibérant est présidé par le Gouverneur de la BEAC, suppléé par son Vice-Gouverneur.

Le Secrétaire Général de la COBAC participe aux réunions du Comité de Direction, avec une voix consultative.

Le Secrétaire Permanent rapporte les affaires lors des réunions du Comité de Direction.

Entre autres prérogatives, le CODIR définit la politique générale du Fonds, statue sur les interventions, valide le budget et approuve les comptes annuels du Fonds.

Lorsque le Fonds doit statuer sur une intervention auprès d'un établissement de crédit, l'Autorité monétaire du pays concerné est invité à participer au Comité de Direction avec voix délibérative. Le Directeur National de la BEAC du pays concerné y siège également avec voix consultative.

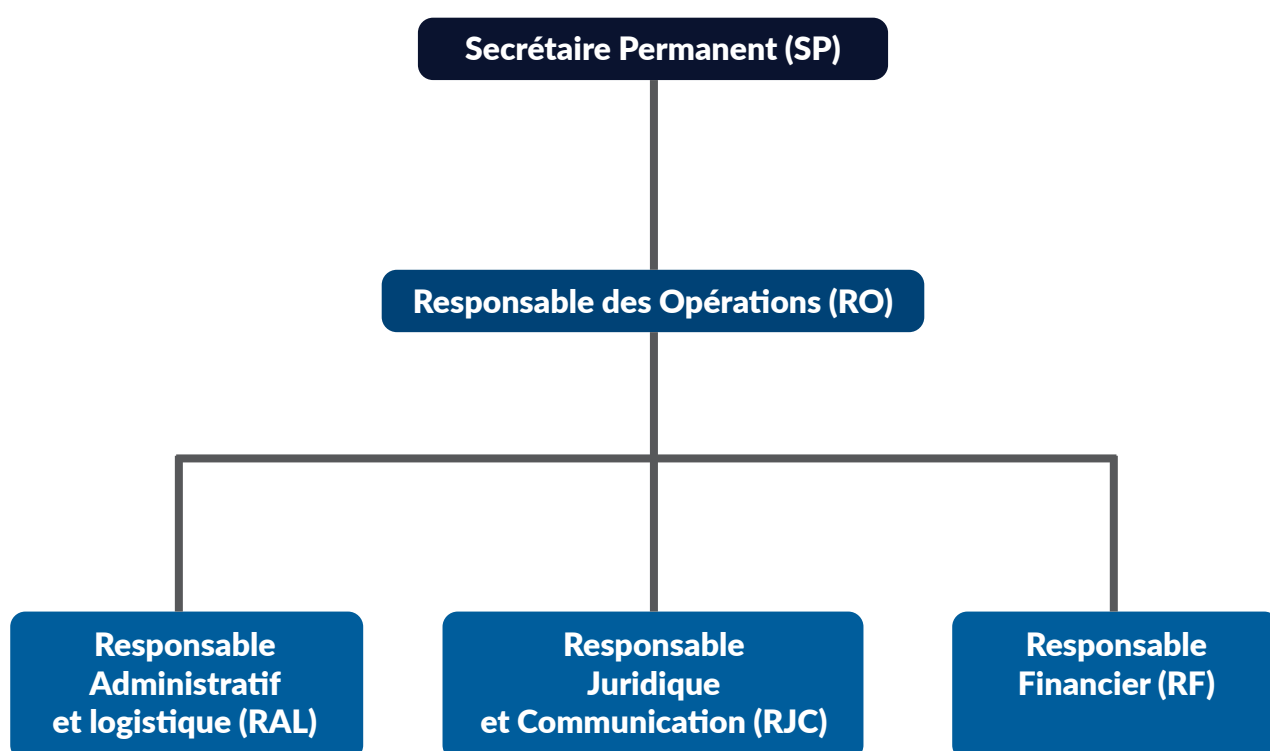
Enfin, les membres du CODIR ainsi que toute personne habilitée à agir au nom et pour le compte du FOGADAC bénéficient d'une immunité personnelle pour les actes accomplis dans le cadre de leurs fonctions tout en étant astreints au secret professionnel.

2.2 COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU SECRÉTARIAT PERMANENT

Le Secrétariat Permanent est l'organe exécutif du FOGADAC. Sa gestion courante est assurée par un Secrétaire Permanent. Il est issu des effectifs de la BEAC mis à la disposition du Secrétariat Général de la COBAC.

Le Secrétaire Permanent assure le secrétariat des réunions du Comité de Direction dont il rapporte les questions inscrites à l'ordre du jour. Il établit et présente au CODIR les comptes annuels du Fonds. Il liquide les contributions et les notifie aux adhérents, informe le Président du CODIR de l'éventualité d'une proposition d'intervention préventive, indemnise les déposants dans les délais fixés et établit le rapport de clôture de toute intervention curative ou préventive du Fonds de garantie.

L'organigramme actuel du Secrétariat Permanent du Fonds se présente ainsi qu'il suit :



Le Secrétariat Général de la COBAC du fait de son rôle de régulateur et de superviseur du système bancaire de la CEMAC met à disposition du Secrétariat Permanent l'information nécessaire à l'exécution de ses missions. Il apporte également son expertise et sa compétence au Secrétariat Permanent du Fonds, notamment pour la conduite de réforme d'envergure.

Le Secrétariat Permanent soumet au CODIR les besoins de ressources pour le financement des activités du Fonds.

Les ressources du FOGADAC proviennent principalement des contributions des établissements de crédit de la CEMAC y compris ceux qui ne procèdent pas à la collecte des dépôts. Une partie de ces ressources fait l'objet de placements, et les produits qui en découlent permettent de financer les charges courantes et de consolider la réserve d'intervention.

Un Commissaire aux comptes contrôle la situation financière, les comptes annuels ainsi que la régularité des opérations du Fonds.

3

ACTIVITÉS DU FOGADAC



3.1 COLLECTE DES CONTRIBUTIONS

Les contributions annuelles sont calculées sur la base des dépôts collectés et de l'encours des créances douteuses nettes de provisions.

La contribution minimale est de 30 millions de francs CFA pour les établissements de crédit et de 5 millions de francs CFA pour les établissements financiers. Les nouveaux établissements dès leur adhésion, paient une contribution spécifique constituant leur droit d'entrée au Fonds.

3.1.1 Les différents types de contribution

Les contributions des établissements de crédit sont collectées ex-ante¹⁰ sur la base d'un taux fixe appliqué de manière uniforme à toutes les banques.

Ces contributions prennent différentes variantes et peuvent dans certains cas être cumulées. Il s'agit des :

- contributions ordinaires qui sont calculées, chaque année, pour tous les établissements de crédit sur la base des états financiers certifiés ou, le cas échéant, des déclarations périodiques réglementaires au 31 décembre de l'année précédente. La formule arrêtée fait intervenir une fraction des dépôts collectés auxquels s'ajoutent une fraction des créances douteuses nettes de provisions ;
- contributions complémentaires qui peuvent être sollicitées, notamment en cas d'intervention du Fonds, lorsque ses capacités d'intervention sont insuffisantes pour faire face à un sinistre ;
- contributions spécifiques qui sont exigées des nouveaux adhérents. Ils représentent leur droit d'entrée dans le système.
- En dernier ressort, la contribution des Etats prend la forme d'une garantie de la puissance publique. Elle est requise, en cas d'intervention du Fonds, afin d'apporter le complément des ressources nécessaires à l'indemnisation des déposants.

3.1.2 Les modalités de liquidation des contributions

La liquidation des contributions s'effectue annuellement sur la base des états financiers certifiés arrêtés au 31 décembre de l'année précédente.

Toutefois, dans l'hypothèse où les états financiers certifiés ne sont pas encore disponibles, ils sont provisoirement remplacés par les données issues des déclarations réglementaires faites au superviseur bancaire au 31 décembre de l'année N-1.

Le montant de la contribution de chaque établissement de crédit lui est notifié au plus tard le 31 mars de l'année d'imputation.

Ces contributions sont payées par débit automatique du compte de l'établissement dans les livres de la BEAC.

3.1.3 Le statut juridique et fiscal des contributions

Les contributions payées par les établissements de crédit, des charges déductibles de l'assiette fiscale pour la détermination de l'impôt sur les sociétés.

Les ressources du fonds sont exonérées de tous impôts et taxes. Elles bénéficient d'un régime de protection contre toute saisie, même lorsque les créances sont placées entre les mains d'un tiers, et d'un privilège sur les autres créances, dont le rang est fonction de la nature de l'intervention du Fonds.

¹⁰ Bien avant la survenance du sinistre

3.1.4 Evolution des contributions

Depuis le début de ses activités en 2011, la réserve d'intervention du Fonds a progressivement évolué au fil des années grâce aux contributions de ses adhérents. Le tableau ci-après retrace l'évolution de cette réserve d'intervention.

Tableau 1 : Evolution de la réserve d'intervention du Fonds de 2011 à 2023 (En millions de francs CFA)

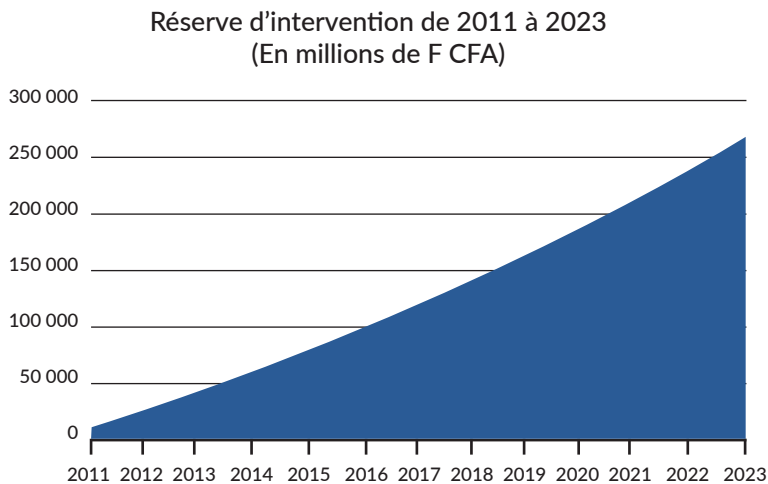
Pays	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Cameroun	3 738	4 116	5 469	6 437	6 880	7 276	7 559	8 291	9 094	9 849	11 035	12 759	14 270	106 773
Centrafrique	175	194	248	225	260	285	295	320	373	439	469	525	521	4 329
Congo	1 432	2 258	3 507	3 502	4 074	3 510	3 018	2 672	2 471	2 632	3 381	3 381	4 063	39 779
Gabon	1 947	2 569	3 934	4 164	3 695	4 300	4 795	3 738	4 087	4 222	4 721	4 721	5 621	52 205
Guinée-Equatoriale	1 591	1 710	3 487	3 689	3 737	3 274	2 756	2 608	2 530	2 188	2 175	2 175	2 309	34 134
Tchad	636	681	1 090	1 315	1 509	1 522	1 503	1 343	1 427	1 698	2 351	2 351	2 540	19 727
Total	9 519	11 518	17 735	19 332	20 155	20 167	19 927	18 972	19 982	21 028	23 366	25 912	29 324	256 947
Cumul	9 519	21 047	38 782	58 114	78 269	98 436	118 363	137 335	157 317	178 345	201 711	227 623	256 947	

Source : FOGADAC

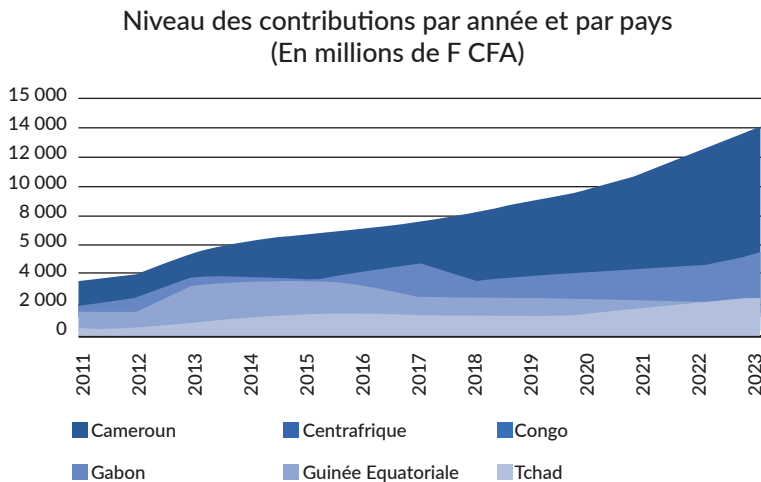
D'un montant initial de 9 519 millions de francs CFA au démarrage des activités du Fonds en 2011, la réserve d'intervention atteint 256 947 millions de francs CFA au 31 décembre 2023, ce qui représente désormais 27 fois son niveau initial.

Les deux graphiques qui suivent illustrent cette variation par année et par pays.

Graphique 1 : Réserve d'intervention du Fonds de 2011 à 2023



Graphique 2 : Niveau des contributions par année et par pays



3.2 ACTIVITÉS DE PLACEMENTS

3.2.1 Politique d'investissement

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le Fonds mobilise des ressources financières essentiellement auprès de ses adhérents en prévision de ses différentes interventions. Pour la partie non exigible immédiatement de ces ressources, le CODIR autorise le Secrétariat Permanent du Fonds à effectuer des placements dans des actifs financiers, afin de consolider sa réserve d'intervention.

La politique d'investissement du Fonds privilégie la préservation de la réserve d'intervention, ainsi que la liquidité des actifs financiers et accessoirement la génération des revenus afin de consolider cette réserve financière.

Pour ce faire, le CODIR accorde la priorité à la sécurité dans la sélection de ses actifs financiers. Ainsi, les titres souverains répondent le mieux à cette attente dans le contexte des marchés financiers de la CEMAC.

Le CODIR pour atteindre ses objectifs d'investissement, a fixé des limites globale et spécifique sur le portefeuille des titres publics mobilisables dans le cadre de ses investissements.

3.2.2 Choix des actifs financiers

A partir des limites fixées par le CODIR, le Secrétariat Permanent, fait des arbitrages sur le profil de risque, la diversification du portefeuille et l'horizon temporel des actifs. Ainsi, tenant compte du profil de risque de chaque Etat de la CEMAC, il arrête les critères de sélection lui permettant d'investir sur les BTA et les OTA émis par ces Etats.

Soucieux de maintenir un portefeuille d'actifs financiers sécurisé et suffisamment liquide, le Secrétariat Permanent a fait le choix d'investir prioritairement dans les titres publics de maturité courte (BTA de 13 à 52 semaines), le restant du portefeuille étant constitué des titres publics de maturité moyenne (OTA de 02 à 03 ans).

L'acquisition de ces actifs souverains se fait par l'intermédiaire des SVT tant sur le marché du neuf que sur le marché d'occasion de la CEMAC.

Avec l'accès au marché d'occasion, le Fonds peut en cas de besoin de liquidité, céder une partie des titres acquis sur le marché primaire.

3.2.3 Evolution des placements et structure du portefeuille

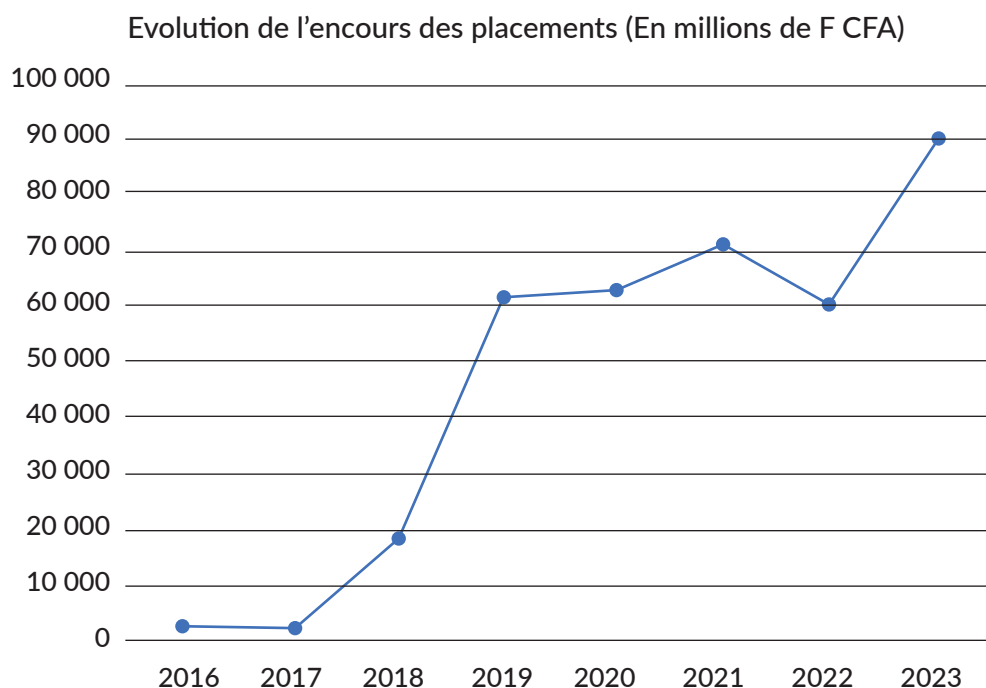
Le Fonds a débuté ses activités de placements en 2016. L'enveloppe allouée aux placements a ainsi été régulièrement investie dans les OTA et BTA émis par les six (06) Etats de la CEMAC sur le marché des valeurs du Trésor organisé par la BEAC. Au fil des années, l'encours des placements effectués par le Fonds a évolué, au rythme de la croissance de sa réserve d'intervention.

De 2 400 millions de francs CFA en 2016, cet encours s'est établi à 90 411 millions de francs CFA à fin 2023.

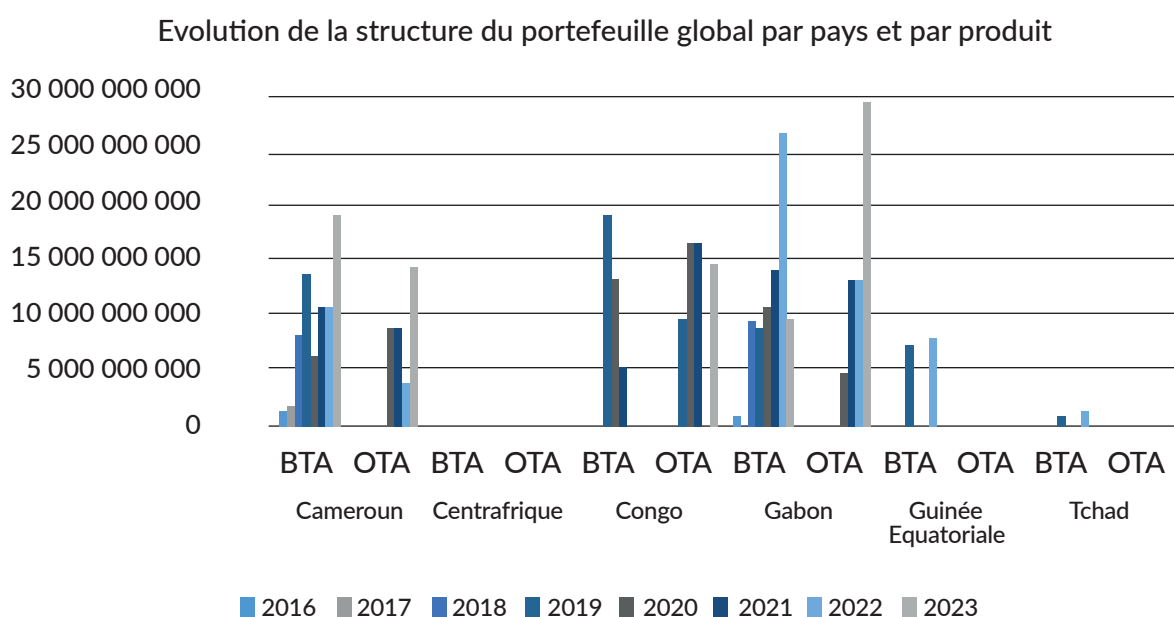
L'évolution de cet encours ressort dans le tableau et graphique ci-après :

Années	Evolutions de l'encours des placements (en millionsde F CFA)
2016	2 400
2017	2 000
2018	18 623

2019	61 275
2020	62 248
2021	70 745
2022	60 366
2023	90 411



L'évolution de la structure globale du portefeuille par produits et par pays ressort dans le graphique ci-après :



3.3 OPÉRATIONS D'INDEMNISATION

Depuis sa création en 2009, le FOGADAC a effectué deux (02) opérations d'indemnisation, en faveur des clients éligibles¹¹ de la Banque de l'Habitat du Gabon (BHG) et de la Banque Gabonaise de Développement (BGD), toutes deux en liquidation.

3.3.1 Indemnisation des clients de la BHG

À la suite de la constatation de l'indisponibilité des dépôts des clients de la BHG le 26 avril 2019, et en application des dispositions de l'article 38 du Règlement COBAC R-2009/03 du 15 décembre 2009¹², le Président de la COBAC a saisi le FOGADAC.

Cette saisine fait suite à la mission commune de vérification du Secrétariat Général de la COBAC et du Secrétariat Permanent du FOGADAC pour arrêter le montant définitif des dépôts garantis.

A l'issue de ces investigations, le Secrétariat Permanent a engagé la mise en œuvre de la garantie des dépôts et a enclenché la procédure d'indemnisation des clients éligibles de la BHG.

La liste des clients éligibles de la BHG a fait l'objet d'une large diffusion à la radio, à la télévision, dans le quotidien national de la République Gabonaise ainsi que sur le site internet de la COBAC.

Une procédure de confirmation des soldes a été diligentée, suivie d'un communiqué de presse visant à sensibiliser le public sur l'opération d'indemnisation et les missions du Fonds. Ce communiqué de presse a fait l'objet d'une large diffusion dans l'ensemble des pays de la CEMAC.

Les règlements ont été effectués sur la base de la documentation transmise par le liquidateur après des vérifications complémentaires menées au niveau du Secrétariat Permanent du Fonds.

Pour les clients disposant d'un RIB¹³, le Fonds a effectué des virements globaux sur les comptes des banques ouverts dans les livres de la BEAC. A charge pour ces banques de créditer en interne les comptes des intéressés.

Les clients ne disposant pas d'un RIB ont été réglés aux guichets des trois (3) banques mandataires retenues pour l'opération.

En raison du contexte particulier lié à la pandémie du Covid-19, l'opération d'indemnisation, qui a fait l'objet de prorogation de délai, a finalement été close le 28 septembre 2020.

A l'issue de cette opération, sur les 784 clients éligibles à qui le FOGADAC devait verser 376,5 millions de francs CFA, 400 clients ont été indemnisés (soit 51%) à hauteur de 306,6 millions de francs CFA, (81,4 %) en termes de montant remboursé.

Ces clients ont été indemnisés individuellement pour un montant maximal de cinq (5) millions de francs CFA par ayant droit conformément à l'article 26 du règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009¹⁴.

Enfin, en application des dispositions de l'article 135 du règlement CEMAC n°02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté, le FOGADAC a transmis au liquidateur le détail par déposant des créances déclarées et indemnisées ainsi que les créances non déclarées. L'accomplissement de cette diligence a permis au Fonds de se subroger dans les droits des clients indemnisés auprès de la BHG en liquidation. Par conséquent, la créance du FOGADAC est inscrite dans la liste des passifs restant à apurer dans le cadre de la liquidation de la BHG.

¹¹ Articles 5 et 6 du Règlement CEMAC n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009 portant création du FOGADAC

¹² Voir Site Web (www.fogadac.com) du FOGADAC

¹³ Relevé d'identité bancaire

¹⁴ Voir site web (www.fogadac.com) du FOGADAC

3.3.2 Synthèse de l'opération d'indemnisation de la BGD

À la suite de la constatation de l'indisponibilité des dépôts des clients de la BGD le 22 mars 2023 et, conformément aux dispositions de l'article 38 du Règlement COBAC R-2009/03 du 15 décembre 2009, le Président de la COBAC a saisi le FOGADAC.

Cette saisine fait suite à la mission commune de vérification du Secrétariat Général de la COBAC et du Secrétariat Permanent du FOGADAC pour arrêter le montant définitif des dépôts garantis.

À l'issue de ces investigations, le Secrétariat Permanent a engagé la mise en œuvre de la garantie des dépôts et a enclenché la procédure d'indemnisation des clients éligibles de la BGD.

La liste des clients éligibles de la BGD a fait l'objet d'une large diffusion à la radio, à la télévision, dans le quotidien national de la République Gabonaise ainsi que sur le site internet du FOGADAC.

Une procédure de confirmation des soldes a été diligentée, suivie d'un communiqué de presse visant à sensibiliser le public sur l'opération d'indemnisation et les missions du Fonds. Ce communiqué de presse a fait l'objet d'une large diffusion dans l'ensemble des pays de la CEMAC pendant cette période.

La principale évolution dans ce second processus d'indemnisation a porté sur la mise à contribution des opérateurs de téléphonie mobile et de mobile money.

Ces opérateurs de téléphonie mobile ont notamment été utiles pour mettre à jour les informations sur la clientèle (KYC)¹⁵ des clients de la banque et contacter ces derniers au moyen des centres d'appels.

Quant aux opérateurs de mobile money, ils ont servi d'alternative, en leur qualité de prestataires de services de paiement, pour régler les clients qui ne disposaient pas d'un RIB d'une banque classique. Ceux de ces clients n'ayant pas opté pour le mobile money ont été réglés aux guichets des trois (3) banques mandataires retenues pour l'opération.

Pour les clients disposant d'un RIB, le Fonds a effectué des virements globaux sur les comptes des banques ouverts dans les livres de la BEAC. À charge pour ces banques de créditer en interne les comptes des intéressés.

L'opération d'indemnisation, qui a fait l'objet de prorogation exceptionnelle de délai, a finalement été close le 22 décembre 2023.

Ainsi, au terme de cette opération, sur les 2 172 clients éligibles pour un montant de 363,6 millions de francs CFA, 310 clients ont été indemnisés, soit 14,3 % en termes de clients éligibles pour un montant global de 128,9 millions de francs CFA, soit 35 % en termes de montant remboursé.

Ces clients ont été indemnisés dans la limite de cinq (5) millions de francs CFA par ayant droit conformément à l'article 26 du Règlement n°01/09/CEMAC/UMAC/COBAC du 20 avril 2009.

Enfin, en application des dispositions de l'article 135 du règlement CEMAC n°02/14/CEMAC/UMAC/COBAC/CM relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté, le FOGADAC a transmis au liquidateur le détail par déposant des créances déclarées et indemnisées ainsi que les créances non déclarées. L'accomplissement de cette diligence a permis au Fonds de se subroger dans les droits des clients indemnisés auprès de la BGD en liquidation. Par conséquent, la créance du FOGADAC est inscrite dans la liste des passifs restant à apurer dans le cadre de la liquidation de cette banque.

¹⁵ Know Your Customer

3.3.3 Bilan des opérations d'indemnisation

En termes de bilan, ces opérations d'indemnisation ont permis de :

- réaliser la nécessité d'intégrer les opérateurs de téléphonie mobile et établissements de paiement dans le dispositif de règlement des indemnisations ;
- faire davantage connaître le FOGADAC et son rôle dans la stabilité financière en tant que maillon du filet de sécurité de la zone ;
- relever les insuffisances du dispositif de connaissance de la clientèle (KYC) au niveau des banques ;
- approfondir la réflexion sur la nécessité de développer un outil permettant au Fonds d'indemniser plus rapidement les déposants ;
- tenir compte des enseignements tirés de ces opérations d'indemnisation dans le cadre de la réforme des textes en cours au niveau du FOGADAC.

3.4 GESTION DES RISQUES

Le Secrétariat Permanent a mis en place un dispositif d'évaluation des risques susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels du Fonds. Ce processus amorcé depuis 2021 a abouti à l'élaboration d'une cartographie des risques qui est un levier indispensable au pilotage des risques et constitue le socle de la stratégie de gestion des risques inhérents aux activités du FOGADAC.

La cartographie des risques se définit comme la démarche d'identification, d'évaluation, de hiérarchisation et de gestion des risques inhérents aux activités d'une organisation.

Concrètement, elle permet au Secrétariat Permanent d'identifier les activités critiques du Fonds, de dégager les risques inhérents à ces activités afin d'évaluer leur criticité, et, de dresser une matrice des risques mettant en exergue le risque brut, le dispositif de maîtrise de risque existant, le risque résiduel ainsi que des plans d'actions.

Ces plans d'action servent à ramener les risques résiduels sous un seuil de tolérance qui ne compromet pas l'atteinte des objectifs stratégiques et opérationnels.

Ainsi, pour donner une assurance raisonnable au Comité de Direction sur la maîtrise des risques, le Secrétariat Permanent du Fonds met en œuvre des activités de contrôle pour s'assurer que ses plans d'action demeurent efficaces dans le temps.

Ces activités de contrôle sont entre autres, une séparation des tâches, des contrôles préventifs, défectifs, des contrôles axés sur la qualité des transactions (l'exhaustivité, l'exactitude, la validité et l'autorisation), des vérifications, un contrôle physique (inventaire de stocks, de valeurs mobilières, liquidités, etc.), des rapprochements comptables (avoirs en banque et la comptabilité, caisse centrale et secondaire), etc.

Une attention particulière est portée au risque majeur de ne pas disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face à une éventuelle intervention.

La gestion des risques du Fonds intègre ce risque à travers une approche d'allocation des ressources entre provisions techniques et placements financiers de manière à garantir les indemnisations sans recourir à des contributions extérieures même en cas de perte sur les placements.

Dans le souci de parfaire ce dispositif de maîtrise des risques, le Fonds mène actuellement une étude de concert avec le superviseur bancaire. Les résultats de cette étude permettront au Secrétariat Permanent d'affiner l'assiette de la provision technique qu'il constitue.

Les éléments pris en compte pour déterminer cette provision technique qui reflète est le coût prévisionnel d'une intervention sont les suivants :

- le montant estimé des dépôts garantis des banques en situation financière fragile ;
- le montant des frais annexes à l'opération d'indemnisation ;
- la prévision des produits pouvant être raisonnablement attendus dans l'éventualité de la liquidation de la banque en faillite ;
- le montant estimé d'une éventuelle intervention précoce.

3.5 RÉFORME DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

Depuis le 1^{er} septembre 2020, le Secrétariat Permanent du FOGADAC a entamé des réflexions sur la refonte du dispositif réglementaire encadrant les activités du Fonds.

Cette réflexion a donné lieu à un diagnostic qui a permis de relever les insuffisances des textes en vigueur et de définir les principaux axes de la réforme. Toutefois, l'implémentation de cette réforme nécessite au préalable des études de faisabilité.

3.5.1 Diagnostic

L'état des lieux a mis en exergue les insuffisances des textes en vigueur au regard des principes fondamentaux édictés par l'AIAD pour un régime efficace d'assurance-dépôts.

Ces insuffisances se résument ainsi qu'il suit :

- le Fonds ne dispose pas d'un dispositif lui permettant d'identifier en amont, en temps réel, les dépôts garantis par banque et les informations sur leurs titulaires ;
- le système de collecte des contributions ne reflète pas suffisamment le risque que chaque établissement de crédit fait peser sur la réserve globale d'intervention ;
- le niveau des contributions jugé satisfaisant (taille-cible) et la trajectoire pour l'atteindre ne sont pas spécifiquement définis ;
- les modalités pratiques d'intervention préventive ne sont pas clairement définies ;
- l'absence d'un dispositif de revue périodique du plafond d'indemnisation qui tient compte de l'effet d'inflation sur le pouvoir d'achat ;
- les textes actuels ne confèrent pas au FOGADAC la qualité de vérificateur de liquidation ;
- le FOGADAC a une approche individuelle des banques qui ne le prépare pas à affronter les cas de défaillance de banques filiales de groupes opérant dans plusieurs Etats de la sous-région tandis que ces derniers ont une importance prépondérante dans la structure du système bancaire de la CEMAC.

3.5.2 Axes de la réforme

Les principaux changements proposés sur le dispositif réglementaire en vigueur portent sur :

- la fixation d'un niveau-cible de la réserve d'intervention : il s'agit de déterminer le niveau optimal de la réserve d'intervention ainsi qu'un horizon pour l'atteindre ;
- la révision des modalités de calcul des contributions : il est question de passer d'un système à taux fixe à un système différentiel de calcul des contributions. Ainsi, afin de mieux capter le profil de risque de chaque établissement, il est envisagé d'introduire des critères prudentiels dans le calcul des contributions du Fonds ;
- le délai d'indemnisation : sur cette problématique, l'objectif est de ramener le délai réglementaire actuel de deux (02) mois à sept (07) jours tel que recommandé par l'AIAD ;
- le plafond d'indemnisation : revoir périodiquement le plafond d'indemnisation en prenant en compte l'effet de l'inflation ;
- la Vue-Unique-Client (VUC) : doter le Fonds d'un outil lui permettant de connaître en temps réel le montant des dépôts garantis ainsi que le KYC des clients concernés ;
- les modalités pratiques des interventions préventives : fixer les conditions dans lesquelles le Fonds peut accompagner le superviseur bancaire dans le déploiement des différents instruments de résolution.

3.5.3 Etude de faisabilité

L'objectif principal de l'étude est de mettre en relation les paramètres d'intervention du FOGADAC (taille cible du Fonds, provisions techniques, tarification, plafond d'indemnisation...) avec les

caractéristiques du système bancaire de la CEMAC, notamment son profil de risque, et les caractéristiques de l'environnement socioéconomique.

Cette étude vise spécifiquement à proposer :

- une démarche d'estimation de la taille cible du Fonds. Ce niveau doit être fixé de manière à ce que la réserve d'intervention ne soit pas complètement asséchée en cas de crise bancaire ;
- une approche plus élaborée dans l'allocation des ressources du Fonds entre provisions techniques et placements financiers de manière à garantir les indemnisations même en cas de perte sur les placements sans recourir à des contributions extérieures ;
- des paramètres de calcul des contributions plus sensibles aux risques et permettant d'atteindre la taille cible du Fonds, dans un horizon raisonnable, sans compromettre la situation financière des assujettis ;
- une démarche d'estimation du plafond d'indemnisation qui prendra en compte les caractéristiques de l'environnement socioéconomique de la zone notamment l'effet de l'inflation sur le pouvoir d'achat.

En rapport avec les objectifs fixés, les principaux résultats attendus de l'étude sont :

- une estimation de la taille cible du Fonds : une approche de type modèle interne est adoptée. Les expositions du FOGADAC sont représentées d'un côté par l'encours des dépôts garantis par chaque banque et d'autre côté les placements financiers effectués par le FOGADAC. Pour les expositions en termes de dépôt éligible, à chaque banque est associée une probabilité de défaut, et un taux de recouvrement après les opérations d'indemnisation.
- A partir de ces trois paramètres, une Value at Risk (VaR) est calculée pour estimer le besoin en fonds propres (taille-cible) du FOGADAC. Cette approche est compatible avec Solvency II pour le risque de crédit. Pour le portefeuille de titres publics nous appliquons une exigence nulle. Ce choix se justifie par le fait que ces titres sont libellés en monnaie nationale et le risque de taux est considéré comme nul car le FOGADAC ne finance pas leur acquisition avec des dettes. ;
- une estimation du niveau des provisions techniques : l'évaluation de la solidité financière d'un assureur est estimée par le rapport entre son capital et son profil de risque, soit l'adéquation de son capital. Cependant, l'adéquation du capital n'est pas suffisant. Un autre élément essentiel d'appréciation est l'adéquation des provisions pour sinistres. En effet, les pertes peuvent être décomposées en deux composantes : les pertes attendues (expected losses) et les pertes inattendues (unexpected loss). Ces dernières doivent être couvertes par le capital tandis que les pertes attendues par les provisions. L'estimation des provisions se fait également à partir du modèle interne ;
- des modalités de tarification : il est proposé une approche de calcul des contributions prenant en compte le profil de risque des assujettis. La contribution doit être calculée en fonction de la taille de l'établissement et de ses paramètres de risques. Nous retenons comme indicateurs pour le calcul l'encours des dépôts, le ratio de couverture des risques, le ratio de division des risques et celui de transformation ;
- une estimation du plafond d'indemnisation du FOGADAC : comme recommandé par l'AIAD, le plafond, , doit permettre de couvrir aux moins 95% des petits déposants. A partir de la distribution des dépôts garantis, la proportion des déposants va être calculée et ajustée au besoin pour couvrir au moins 95% des petits déposants.

3.6 ACTIVITÉS INTERNATIONALES

Ces dernières années les activités internationales du FOGADAC ont été ponctuées par la participation à des rencontres organisées par l'AIAD, la signature de conventions de coopération avec les homologues ainsi que des visites d'étude dans le cadre de la réforme des textes en cours.

3.6.1 Participation à des rencontres organisées par l'AIAD

Dans le souci d'être au fait des évolutions internationales en matière d'assurance de dépôts, le FOGADAC a participé à plusieurs rencontres organisées par l'AIAD.

Il s'agit entres autres :

- Assemblée Générale Annuelle du Comité Régional Afrique de l'AIAD et à la Conférence intitulée : « Protéger les déposants de la crise au remboursement » du 21 au 25 août 2023 à Dakar, Sénégal ;
- 7^e forum des Amériques sur l'assurance des dépôts et conférence intitulée « renforcer la confiance du public et la résilience » du 25 au 26 avril 2023 à Montréal, Canada ;
- Assemblée Annuelle de l'AIAD et conférence internationale sur le thème « Réaliser les réformes : quel changement dans les systèmes d'assurance des dépôts depuis la crise » du 07 au 11 octobre 2019 à Istanbul, Turquie.

3.6.2 Signature de conventions de coopération avec les homologues

Les protocoles de convention signés entre le FOGADAC et ses homologues ont pour objet d'organiser et de mettre en œuvre les rapports entre les parties notamment :

- l'échange d'informations et de documentation, utiles à l'exercice des missions qui leur sont dévolues par les textes régissant leurs activités ;
- l'échange d'expérience et d'expertise dans la conception et la mise en œuvre du dispositif de garantie des dépôts ;
- la coopération et la concertation sur tous les sujets d'intérêt commun relatifs au système de garantie des dépôts.
- Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de coopération, le Fonds a privilégié la coopération bilatérale avec ses homologues. A ce titre, deux conventions de coopération ont été signées :
 - la première en juin 2018, avec la Société marocaine de Gestion des Fonds de Garantie des dépôts bancaires (SGFG) ;
 - et la deuxième le 22 août 2023 à Dakar (Sénégal), avec le Fonds de Garantie des dépôts et de Résolution dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (FGDR-UMOA).

3.6.3 Visites d'étude dans le cadre de la réforme des textes en cours

Dans le cadre de la refonte des textes et en vue d'effectuer un benchmark du dispositif réglementaire des homologues, le Secrétariat Permanent du FOGADAC a effectué des visites d'étude en octobre 2022 auprès de la SGFG à Casablanca et du Nigeria Deposit Insurance Corporation (NDIC) à Abuja. En mai 2023, une équipe du Secrétariat Permanent s'est également rendue auprès de l'autorité des marchés financiers (AMF) du Québec au Canada.

3.6.4 Autres

Depuis novembre 2015, le FOGADAC est membre observateur du Comité des Superviseurs des Banques de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (CSBOAC).

A ce titre, le Fonds a participé à la 20^{ème} Assemblée Annuelle dudit Comité qui s'est tenue du 24 au 25 novembre 2022 à N'Djaména au Tchad. Cette assemblée a été dédiée aux développements récents du dispositif de supervision bancaire dans les pays membres.

4

SITUATION FINANCIERE



4.1 COMPTES DE L'EXERCICE

Dans le cadre de cette édition spéciale, les comptes annuels de l'exercice 2023 sont présentés exceptionnellement sur une base comparative avec les états financiers certifiés des exercices 2020, 2021, 2022 et 2023.

4.1.1 Lettres d'opinion du Commissaire aux comptes

Le Comité de Direction du Fonds arrête et approuve les comptes annuels établis par son Secrétariat Permanent. Les états financiers du FOGADAC sont certifiés par le cabinet OKALLA AHANDA & Associés, société d'expertise comptable agréée en qualité de Commissaire aux comptes par arrêté n° SE 27 délivré par la CEMAC.

La Responsabilité du Commissaire aux comptes consiste à exprimer une opinion sur ces comptes annuels après revue des états financiers. Les lettres d'opinion de ce dernier sur les quatre derniers exercices sont reprises en annexe.



Aux membres du Comité de Direction

Fonds de Garantie des dépôts en Afrique
Centrale

Libreville - République Gabonaise

**Objet : Rapport du Commissaire aux comptes
Comptes annuels exercice 2023**

Messieurs les membres du Comité de Direction,

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du FOGADAC qui nous a été confiée par votre Comité de Direction lors de sa session du 12 décembre 2022, et en application du règlement N° : 01/CM/2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA du 08/06/2017, nous avons procédé à l'examen des comptes du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC) au titre de l'exercice 2023 clos au 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A l'issue de nos travaux, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, de ses règles et principes comptables, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, à la fin de cet exercice. Ces comptes font ressortir avant affectation de l'excédent de l'exercice :

- Un total bilan de 274 334 354 914 F.CFA ;
- Une réserve d'intervention d'un montant de 257 268 321 707 F.CFA au 31.12.2023 ;
- Un excédent net de 5 143 211 879 F.CFA au titre de l'exercice 2023.

I. Fondement de l'opinion

A. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) en application du règlement N° : 01/CM/2017 portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA du 08/06/2017, et des dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable

et à l'information financière. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

B. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit au titre de l'exercice 2023 clos au 31.12.2023, dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables. Au cours de cet intervalle, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes pouvant remettre en cause notre indépendance.

C. Justification des appréciations

En application des dispositions du règlement COBAC R-2009/03 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, de la décision n°01/11-FDG-CD portant règlement intérieur du Fonds de Garantie des dépôts en Afrique Centrale et de la décision n°02/11-FDG-CD portant règlement Financier du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

- 1) le calcul, l'appel et la collecte des cotisations des établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions du cadre réglementaire du FOGADAC ;
- 2) les placements financiers effectués par le FOGADAC dans le cadre des autorisations reçues de son Comité de Direction ;
- 3) les dépenses de fonctionnement du Secrétariat Permanent du Fonds ;
- 4) les résolutions et décisions du Comité de Direction du FOGADAC.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

II. Autres observations

Sans remettre en cause notre projet d'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les cotisations ont été appelées sur la base des états CERBER non certifiés et non sur la base des états certifiés comme le dispose l'article 4 du règlement financier. Toutefois, nous avons relevé que le Secrétariat Permanent a procédé à la régularisation, dès la disponibilité des états CERBER certifiés.

III. Responsabilités du Comité de Direction du Fonds

Il appartient au Comité de Direction du Fonds, d'arrêter les comptes annuels du FOGADAC, comptes établis par le Secrétariat Permanent, présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du droit comptable OHADA, et de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité du FOGADAC à poursuivre son exploitation, le cas échéant, de proposer les informations et actions nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été préparés par le Secrétariat Permanent, il est de votre responsabilité de les arrêter et de les approuver.

IV. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Conformément aux dispositions légales, il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux dispositions des articles 710 à 717 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, notre

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023

mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FOGADAC, ni à nous immiscer dans sa gestion.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

OKALLA AHANDA & Associés
Société d'Expertise Comptable
Agréée CEMAC n° SE 27
Agréée ONECCA n° SEC 13
Commissaire aux Comptes



Jean-Pierre OKALLA AHANDA
Associé-Gérant

Douala, le 15 janvier 2024



Aux membres du Comité de Direction

Fonds de Garantie des dépôts en Afrique
Centrale

Libreville - République Gabonaise

**Objet : Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels 2022**

Messieurs les membres du Comité de Direction,

I. Opinion

En exécution de la mission de Commissariat aux Comptes qui nous a été confiée par votre Comité de Direction lors de sa session du 12 décembre 2022, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), relatifs à l'exercice 2022, clos au 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A l'issue de nos travaux, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, de ses règles et principes comptables, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, à la fin de cet exercice. Ces comptes font ressortir avant affectation de l'excédent de l'exercice :

- o Un total bilan de 239 611 304 132 F.CFA ;
- o Une réserve d'intervention d'un montant de 227 623 321 707 F.CFA au 31.12.2022 ;
- o Un excédent net de 3 418 314 557 F.CFA au titre de l'exercice 2022.

II. Fondement de l'opinion

A. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) et les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

OKALLA S.P.A. 0108 Tél : (237) 33 42 78 67 / 33 46 63 86 Fax : (237) 33 42 83 33 okalla@okalla-ahanda.com	YAKOUNDE S.P.A. 0051 Tél : (237) 33 33 97 75 Fax : (237) 33 33 97 85 yako@okalla-ahanda.com	LIBREVILLE S.P.A. 0723 0048 Tél : (237) 33 33 97 75 Fax : (237) 33 33 97 85 lib@okalla-ahanda.com	NDJAMENA S.P.A. 0127 0020 0478 04 Tél : (235) 33 33 38 90 Fax : (235) 33 33 33 33 ndj@okalla-ahanda.com	N'DJAMENA S.P.A. 0138 N'DJAMENA-TC 0140 Tél : (235) 33 33 34 33 Fax : (235) 33 33 33 33 ndj@okalla-ahanda.com	COGEBE S.P.A. 0138 0020 0478 04 Tél : (235) 33 33 38 90 Fax : (235) 33 33 33 33 cog@okalla-ahanda.com	KIKIRIKASA S.P.A. 0138 0020 0478 04 Tél : (235) 33 33 38 90 Fax : (235) 33 33 33 33 kik@okalla-ahanda.com	BRUNELLES S.P.A. 0138 0020 0478 04 Tél : (235) 33 33 38 90 Fax : (235) 33 33 33 33 brun@okalla-ahanda.com
--	--	--	--	--	--	--	--

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

B. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit au titre de l'exercice 2022 clos au 31.12.2022, dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables. Au cours de cet intervalle, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes pouvant remettre en cause notre indépendance.

C. Justification des appréciations

En application des dispositions du règlement COBAC R-2009/03 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, de la décision n°01/11-FDG-CD portant règlement intérieur du Fonds de Garantie des dépôts en Afrique Centrale et de la décision n°02/11-FDG-CD portant règlement Financier du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

1. Le calcul, l'appel et la collecte des cotisations des établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions du cadre réglementaire du FOGADAC ;
2. Les placements financiers effectués par le FOGADAC dans le cadre des autorisations reçues de son Comité de Direction ;
3. Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat Permanent du Fonds ;
4. Les résolutions et décisions du Comité de Direction du FOGADAC.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. Autres observations

Sans remettre en cause notre projet d'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le fait que les cotisations ont été appelées sur la base des états CERBER non certifiés et non sur la base des états certifiés comme le dispose l'article 4 du règlement financier. Toutefois, nous avons relevé que le Secrétariat Permanent a procédé à la régularisation, dès la disponibilité des états CERBER certifiés.

IV. Responsabilités du Comité de Direction du Fonds

Il appartient au Comité de Direction du Fonds, d'arrêter les comptes annuels du FOGADAC, comptes établis par le Secrétariat Permanent, présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du droit comptable OHADA, et de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité du FOGADAC à poursuivre son exploitation, le cas échéant, de proposer les informations et actions nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été préparés par le Secrétariat Permanent, il est de votre responsabilité de les arrêter et de les approuver.

V. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Conformément aux dispositions légales, il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Conformément aux dispositions des articles 710 à 717 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, notre

mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FOGADAC, ni à nous immiscer dans sa gestion.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

OKALLA AHANDA & Associés

Société d'Expertise Comptable

Agrée CEMAC n° SE 27

Agrée ONECCA n° SEC 13

Commissaire aux Comptes



Douala, le 10 mars 2023



Aux membres du Comité de Direction

**Fonds de Garantie des dépôts en Afrique
Centrale**

Libreville
République Gabonaise

**Objet : Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels 2021**

Messieurs les membres du Comité de Direction,

I. Opinion

En exécution de la mission de Commissariat aux Comptes qui nous a été confiée par votre Comité de Direction lors de sa session du 16 avril 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), relatifs à l'exercice 2021, clos au 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A l'issue de nos travaux, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, de ses règles et principes comptables, réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, à la fin de cet exercice. Ces comptes font ressortir avant affectation de l'excédent de l'exercice, un total bilan de 209 852 076 175 F.CFA., un excédent net de 3 279 675 799 F.CFA au titre de l'exercice 2021, et la réserve d'intervention d'un montant de 201 711 321 707 F.CFA au 31.12.2021.

II. Fondement de l'opinion

A. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) et les dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

B. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit au titre de l'exercice 2021 clos au 31.12.2021, dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables. Au cours de cet intervalle, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes pouvant remettre en cause notre indépendance.

C. Justification des appréciations

En application des dispositions du règlement COBAC R-2009/03 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, de la décision n°01/11-FDG-CD portant règlement intérieur du Fonds de Garantie des dépôts en Afrique Centrale et de la décision n°02/11-FDG-CD portant règlement Financier du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

1. Le calcul, l'appel et la collecte des cotisations des établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions du cadre réglementaire du FOGADAC ;
2. Les placements financiers effectués par le FOGADAC dans le cadre des autorisations reçues de son Comité de Direction ;
3. Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat Permanent du Fonds ;
4. Les résolutions et décisions du Comité de Direction du FOGADAC.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. Autres observations

Sans remettre en cause notre projet d'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point ci-après :

- 1) Les cotisations ont été appelées sur la base des états CERBER non certifiés et non sur la base des états certifiés comme le dispose l'article 4 du règlement financier. Le Secrétariat permanent du Fonds procédera à la régularisation dès la disponibilité des états certifiés ;
- 2) Le Fonds a procédé au changement du référentiel comptable. Il est passé du Plan Comptable des Etablissements de Crédit à l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière. Ce passage s'est fait sans incidence et n'a eu aucune incidence sur la qualité de l'information financière ;
- 3) Les provisions pour risques ont été reclassées au regard des faits générateurs.

IV. Responsabilités du Comité de Direction du Fonds

Il appartient au Comité de Direction du Fonds, d'arrêter les comptes annuels du FOGADAC, comptes établis par le Secrétariat Permanent, présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables du droit comptable OHADA, et de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité du FOGADAC à poursuivre son exploitation, le cas échéant, de proposer les informations et actions nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été préparés par le Secrétariat Permanent, il est de votre responsabilité de les arrêter et de les approuver.

V. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Conformément aux dispositions légales, il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.



Conformément aux dispositions des articles 710 à 717 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FOGADAC, ni à nous immiscer dans sa gestion.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

OKALLA AHANDA & Associés
Société d'Expertise Comptable
Agrée CEMAC n° SE 27
Agrée ONECCA n° SEC 13
Commissaire aux Comptes



Jean Pierre OKALLA AHANDA
Associé-Gérant

Douala, le 06 mai 2022



Aux membres du Comité de Direction

**Fonds de Garantie des dépôts en Afrique
Centrale**

Libreville
République Gabonaise

Objet : Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels 2020

Mesdames et Messieurs les membres du Comité de Direction,

I. Opinion

En exécution de la mission de Commissariat aux Comptes qui nous a été confiée par votre Comité de Direction lors de sa session du 16 Avril 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale (FOGADAC), relatifs à l'exercice 2020, clos au 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

A l'issue de nos travaux, nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables du Plan Comptable des Etablissements de Crédit de la CEMAC (PCEC), réguliers, sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, à la fin de cet exercice. Ces comptes font ressortir avant affectation de l'excédent de l'exercice, un total bilan de 183 563 183 881 F.CFA., un excédent net de 3 406 017 591 F.CFA au titre de l'exercice 2020, et la réserve d'intervention d'un montant de 178 337 321 707 F.CFA au 31.12.2020.

II. Fondement de l'opinion

A. Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) et les dispositions du Plan Comptable des Etablissements de Crédit de la CEMAC (PCEC) applicables au FOGADAC. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

ABIDJAN S.P. 22428 Tél : (227) 33427867/33002805 Fax : (227) 33 42 83 35 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM	YAKOUSS S.P. 0555 Tél : (227) 22 22 97 75 Fax : (227) 22 22 97 55 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM	LIBREVILLE P. 12 472 Noug S.P. 0177 (227) 20 75 52 10 S.P. 1 (227) 06 97 20 84 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM	ANGON 04 S.P. 0177 ANGON 04 Fax : (229) 20 33 10 90 Tél : (229) 20 33 23 11 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM	N'DJAMENA S.P. 019 N'Djamena-TCHAD Tél/Fax : (235) 52 34 11 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM DARBY@OKALLA-AHANDA.COM	COGEBE 02 S.P. 0190 GABON YAKOUSS Tél/Fax : (238) 21 32 84 50 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM	KINSHASA CROISSANT Avenue du Commerce & Lombard N°34 Immeuble SOMOT Tél/Fax : (+243) 15 16 46 66 Tél : +243 99 91 70 458 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM	BRUXELLES 47-49 Avenue REYERS Tél/Fax : 32 27 35 18 81 DARBY@OKALLA-AHANDA.COM
---	--	---	--	--	---	--	--

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

B. Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit au titre de l'exercice 2020 clos au 31.12.2020, dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables. Au cours de cet intervalle, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes pouvant remettre en cause notre indépendance.

C. Justification des appréciations

En application des dispositions du Règlement COBAC R-2009/03 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, de la décision N°01/11-FDG-CD portant règlement intérieur du Fonds de Garantie des dépôts en Afrique Centrale, de la décision N°02/11-FDG-CD portant règlement Financier du Fonds de Garantie des Dépôts en Afrique Centrale, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

1. le calcul, l'appel et la collecte des cotisations des établissements bancaires et financiers conformément aux dispositions du cadre réglementaire du FOGADAC ;
2. les placements financiers effectués par le FOGADAC dans le cadre des autorisations reçues de son Comité de Direction ;
3. les dépenses de fonctionnement du Secrétariat Permanent du Fonds ;
4. les résolutions et décisions du Comité de Direction du FOGADAC.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant.

Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. Autres observations

Sans remettre en cause notre projet d'opinion ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point ci-après :

- 1) Les cotisations sont appelées sur la base des états CERBER non certifiés et non sur la base des états certifiés comme le dispose l'article 4 du règlement financier. Toutefois, le Secrétariat Permanent du Fonds procède systématiquement à la régularisation dès la disponibilité des états certifiés.

IV. Responsabilités du Comité de Direction du Fonds

Il appartient au Comité de Direction du Fonds, d'arrêter les comptes annuels du FOGADAC, comptes établis par le Secrétariat Permanent, présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables applicables dans les établissements bancaires et financiers de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale et aux dispositions spécifiques de la réglementation comptable de la COBAC, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité du FOGADAC à poursuivre son exploitation, de présenter dans les comptes et informations, le cas échéant, de vous proposer les informations et actions nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'institution ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été préparés par le Secrétariat Permanent, il est de votre responsabilité de les arrêter et de les approuver.

V. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Conformément aux dispositions légales, il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit (ISA) permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé dans le règlement N°04/03/CEMAC/UMAC/COBAC relatif aux diligences des Commissaires aux comptes dans les établissements de crédit, les dispositions des articles 710 à 717 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt économique, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du FOGADAC, ni à nous immiscer dans sa gestion.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.



Douala, le 18 Mars 2021

41.2. Bilan

La première parution du rapport annuel du FOGADAC est l'occasion de présenter les données bilanciellles du Fonds des quatre derniers exercices. Ainsi, elles remontent depuis l'exercice 2020 jusqu'à l'exercice 2023.

Par postes, ces données se présentent comme suit :

Tableau 2 : bilans des exercices 2023, 2022, 2021 et 2020.

Actif	31.12.2023			31.12.2022	Variation	31.12.2021	Variation	31.12.2020	Variation
	Brut	Amort/Prov	Net						
Actifs immobilisés	61 446 252 525	19 037 271	61 427 215 254	18 030 583 098	240,7%	40 216 396 954	-55,2%	31 675 705 894	27,0%
Immobilisations corporelles	25 090 881	19 037 271	6 053 610	8 726 761	-30,6%	14 129 638	-38,2%	15 676 078	-9,9%
Immobilisations financières	59 900 000 000	-	59 900 000 000	18 021 856 337	232,4%	39 601 840 000	-54,5%	31 147 290 000	27,1%
Créances rattachées	1 521 161 644	-	1 521 161 644	420 016 337	262,2%	600 427 296	-30,0%	512 739 816	17,1%
Actif circulant	464 988 353	306 579 714	158 408 639	30 238 800	423,9%	2 724 219	1010,0%	376 779 514	-99,3%
Trésorerie actif	212 748 731 021	-	212 748 731 021	221 550 482 234	-4,0%	169 632 955 002	30,6%	151 510 280 968	12,0%
Total bilan actif	274 659 971 899	325 616 985	274 334 354 914	239 611 304 132	14,5%	209 852 076 175	14,2%	183 562 766 376	14,3%

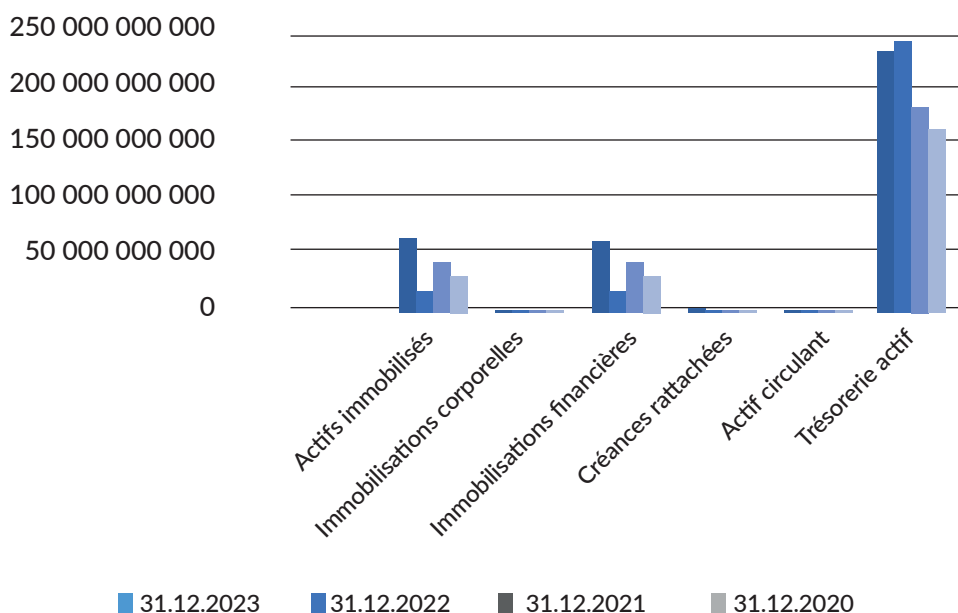
Passif	31.12.2023	31.12.2022	Variation	31.12.2021	Variation	31.12.2020	Variation
Capitaux propres et ressources assimilées	273 420 122 144	238 732 910 265	14,5%	209 507 095 708	13,9%	182 930 419 909	14,5%
Fonds d'affectation	257 268 321 707	227 623 321 707	13,0%	201 711 321 707	12,8%	178 337 321 707	13,1%
Report à nouveau	11 008 588 558	7 691 274 001	43,1%	4 516 098 202	70,3%	1 187 080 611	280,4%
Résultat de l'exercice	5 143 211 879	3 418 314 557	50,5%	3 279 675 799	4,2%	3 406 017 591	-3,7%
Dettes financières	-	-	0,0%	-	0,0%	306 579 714	-100,0%
Passif circulant	914 232 770	878 393 867	4,1%	344 980 467	154,6%	325 766 753	5,9%
Trésorerie passif	-	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%
Total Passif	274 334 354 914	239 611 304 132	14,5%	209 852 076 175	14,2%	183 562 766 376	14,3%

Source : FOGADAC.

Les différentes évolutions des postes de l'actif du bilan sont résumées dans le graphique ci-après :

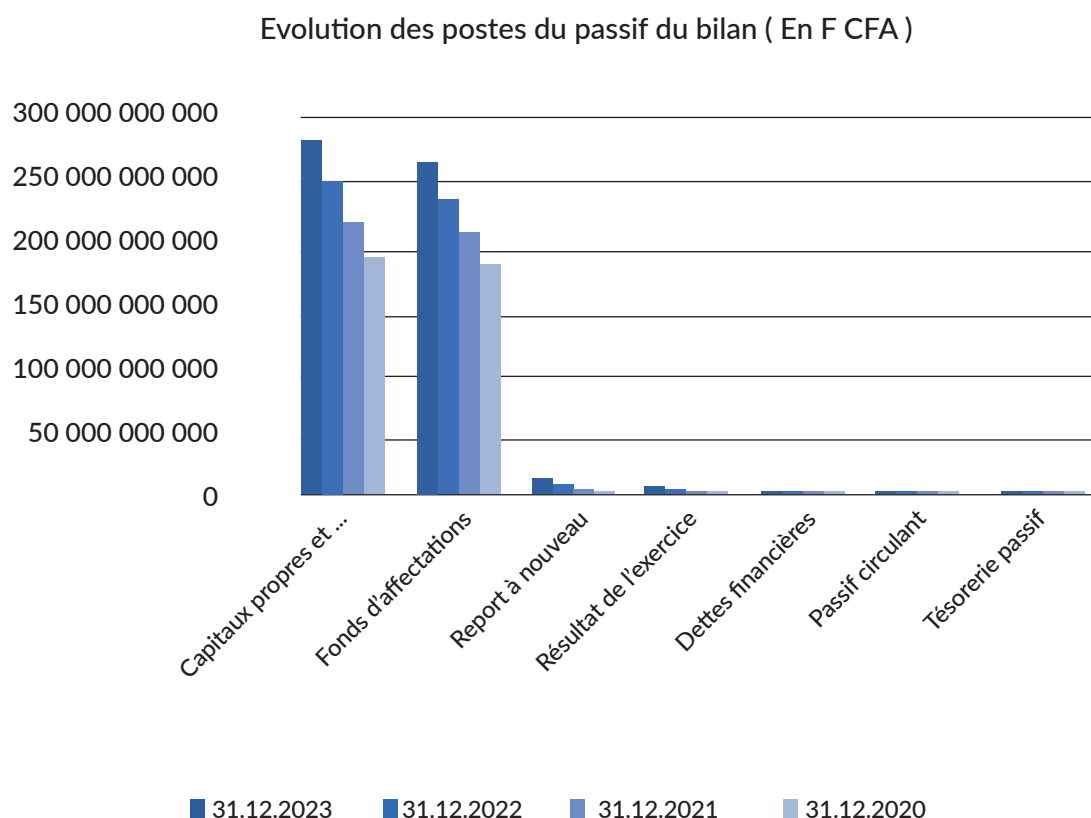
Graphique 3 : Evolution des postes de l'actif du bilan pour la période 2023-2020

Evolution des postes de l'actif du bilan (En F CFA)



Les différentes évolutions des postes du passif du bilan figurent dans le graphique ci-dessous :

Graphique 4 : Evolution des postes du passif du bilan pour la période 2023-2020



4.1.3 Compte de résultat

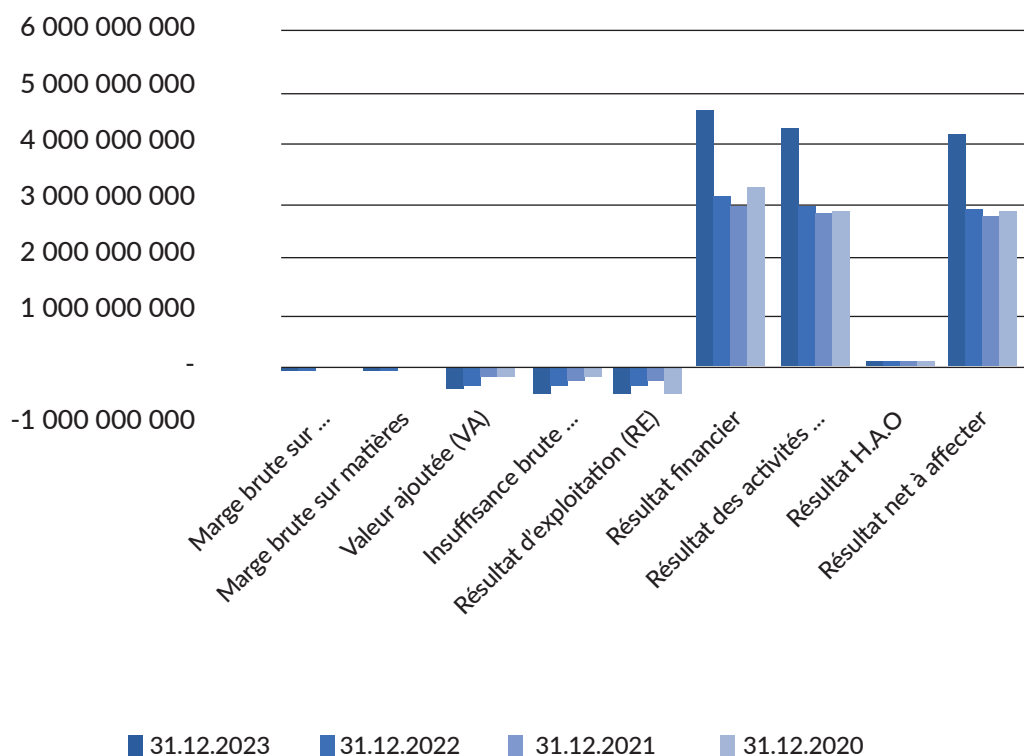
Soldes intermédiaires de gestion	31.12.2023	31.12.2022	Variation	31.12.2021	Variation	31.12.2020	Variation
Vente de marchandises	-	-	-				
-Achats de marchandises	-	-	-				
- ou + Variation de stocks (marchandises)	-	-	-				
Marge brute sur marchandises	-	-	-				
Travaux, services vendus	-	-	-				
Ventes de produits fabriqués	-	-	-				
+ ou -Production stockée	-	-	-				
Production immobilisée	-	-	-				
Achats de matières premières et fournitures liées	-	-	-				
- ou + Variation de stocks (matières premières)	-	-	-				
Marge brute sur matières	-	-	-				
Subventions d'exploitation	-	-	-				
Autres produits	-	-	-				
-Autres achats et charges externes	414 659 193	264 396 253	56,8%	193 950 537	36,3%	188 118 075	3,1%
Valeur ajoutée (VA)	414 659 193	264 396 253	56,8%	193 950 537	36,3%	188 118 075	3,1%
- Charges de personnel	43 956 340	36 590 378	20,1%	27 516 660	33,0%	17 167 899	60,3%
Insuffisance Brut d'exploitation (IBE)	458 615 533	300 986 631	52,4%	221 467 197	35,9%	205 285 974	7,9%
+ Reprises de provisions	-	-					
+ Transferts de charges	-	-					
- Dotations aux amortissements et aux provisions	6 143 234	5 402 897	13,7%	4 896 815	10,3%	309 053 960	-98,4%
Résultat d'exploitation (RE)	464 758 767	306 389 528	51,7%	226 364 012	35,4%	514 339 934	-56,0%

+ Produits financiers	5 607 970 646	3 724 704 085	50,6%	3 506 039 811	6,2%	3 920 357 525	-10,6%
- Charges financières	-	-					
Résultat financier	5 607 970 646	3 724 704 085	50,6%	3 506 039 811	6,2%	3 920 357 525	-10,6%
Résultat des activités ordinaires	5 143 211 879	3 418 314 557	50,5%	3 279 675 799	4,2%	3 406 017 591	-3,7%
+ Produits H.A.O	-	-	-				
- Charges H.A.O	-	-	-				
Résultat H.A.O	-	-	-	-		-	
Résultat net à affecter	5 143 211 879	3 418 314 557	50,5%	3 279 675 799	4,2%	3 406 017 591	-3,7%

L'évolution des différents soldes intermédiaires de gestion ressort dans le graphique ci-après :

Graphique 5 : Evolution des soldes intermédiaires de gestion pour la période 2023-2020

Evolution des soldes intermédiaires de gestion (En F CFA)



4.1.4 Notes Annexes

Les états financiers du FOGADAC arrêtés par son Comité de Direction sont établis conformément aux principes, méthodes et règles comptables admis par le Système Comptable OHADA révisé (SYSCOHADA), à savoir les postulats, les conventions et les règles d'évaluation tels que prévus par l'Acte Uniforme relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF).

4.1.4.1. Valeurs immobilisées nettes

Les valeurs immobilisées nettes comprennent les immobilisations corporelles, les immobilisations financières et les créances rattachées.

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Immobilisations non financières	6 053 610	8 726 761	14 129 658	15 676 078
Immobilisations financières	59 900 000 000	17 601 840 000	39 601 840 000	31 147 290 000
Créances rattachées	1 521 161 644	420 016 337	600 427 296	512 739 816
Valeurs immobilisées nettes (1)	61 427 215 254	18 030 583 098	40 216 396 954	31 675 705 894

4.1.4.2. Immobilisations non financières

Le tableau de synthèse des immobilisations non financières des quatre dernières années se présente comme ci-dessous :

Nature des immobilisations	Note	Valeurs brutes au 31-12-2020	Valeurs brutes au 31-12-2021	Valeurs brutes au 31-12-2022	Mouvements au 31-12-2023		Valeurs brutes au 31-12-2023
					Acquisitions	Sorties	
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-		-
Matériel informatique		14 898 963	18 249 358	18 249 358	3 470 083		21 719 441
Mobilier		3 371 440	3 371 440	3 371 440	-		3 371 440
Valeurs brutes (1)		18 270 403	21 620 798	21 620 798	3 470 083	-	25 090 881

Nature des immobilisations	Note	Cumul amortissements au 31-12-2020	Cumul amortissements au 31-12-2021	Cumul amortissements au 31-12-2022	au 31-12-2023		Cumul au 31-12-2023
					Dotations aux amorts.	Sorties	
Immobilisations incorporelles		-	-	-	-		-
Matériel informatique		1 799 958	6 022 484	10 751 093	5 468 946		16 220 039
Mobilier		794 367	1 468 656	2 142 944	674 288		2 817 232
Valeurs brutes (2)		2 594 325	7 491 140	12 894 037	6 143 234	-	19 037 271

Montant net des immobilisations							6 053 610
--	--	--	--	--	--	--	------------------

4.1.4.3. Immobilisations financières et créances rattachées

Les immobilisations financières sont constituées des Obligations du Trésor et titres assimilables souscrits par le Fonds sur le marché des valeurs du Trésor de la CEMAC.

Les créances rattachées quant à elles représentent les intérêts courus non échus à la date d'arrêté des comptes. Ces éléments sont détaillés dans le tableau ci-après :

Références	Emetteur	Echéance	2023		2022		2021		2020	
			Valeur	Créance rattachée	Valeur	Créance rattachée	Valeur	Créance rattachée	Valeur	Créance rattachée
GA2J00000226	Etat du Gabon	21-10-2024	3 000 000 000	18 123 288	3 000 000 000	18 123 288	3 000 000 000	18 123 288	-	-
GA2J00000283	Etat du Gabon	13-01-2026	6 900 000 000	365 983 562	-	-	-	-	-	-
GA2A00000167	Etat du Gabon	07-04-2025	10 000 000 000	367 123 288	-	-	-	-	-	-
GA200000175	Etat du Gabon	16-06-2025	10 000 000 000	2 71 232 877	-	-	-	-	-	-
CM2A00000096	Etat du Cameroun	28-06-2025	15 000 000 000	363 082 192	-	-	-	-	-	-
CG2K00000161	Etat Congo	26-10-2027	15 000 000 000	135 616 438	-	-	-	-	-	-

CM2J0000030	Etat du Cameroun	17-04-2023	-	-	4 147 290 000	117 260 364	4 147 290 000	117 260 364	4 147 290 000	117 260 364
CM2A0000062	Etat du Cameroun	20-11-2022	-	-	-	-	5 000 000 000	19 095 890	5 000 000 000	19 095 890
GA2J00000101	Etat du Gabon	21-02-2023	-	-	5 000 000 000	215 068 493	5 000 000 000	215 068 493	5 000 000 000	215 068 493
GA2A00000142	Etat du Gabon	24-09-2023	-	-	5 454 550 000	69 564 192	5 454 550 000	69 564 192	-	-
CG2J0000016	Etat Congo	15-11-2022	-	-	-	-	10 000 000 000	81 917 808	10 000 000 000	81 917 808
CG2J00000130	Etat Congo	23-10-2022	-	-	-	-	7 000 000 000	79 397 260	7 000 000 000	79 397 260
TOTAL			59 900 000 000	1 521 261 645	17 601 840 000	420 016 337	39 601 840 000	600 427 295	31 147 290 000	512 739 815

4.1.4.4. Créances et emplois assimilés

Cette rubrique est essentiellement constituée de diverses créances sur les tiers telles que reprises dans le tableau ci-dessous.

Postes	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Avance et acompte fournisseurs	204 000	39 000	-	417 500
Débiteurs et créiteurs divers	140 701 539	30 199 800	2 724 219	376 779 514
Produits à recevoir	15 000 000	-	-	-
Charges constatées d'avance	2 503 086	-	-	-
Total général	158 408 625	30 238 800	2 724 219	377 197 014

4.1.4.5. Opérations de trésorerie (actif)

Cette rubrique est essentiellement constituée par la trésorerie disponible à la date d'arrêté des comptes ainsi que du solde des Bons de Trésor non échus à cette même date.

Rubriques	31/12/2023 FCFA	31/12/2022 FCFA	31/12/2021 FCFA	31/12/2020 FCFA
Titres de placement	29 511 000 000	42 765 000 000	31 144 000 000	31 101 000 000
Titres de transaction	-	-	-	-
Titres de placement et de transaction (c)	29 511 000 000	42 765 000 000	31 144 000 000	31 101 000 000
BEAC, compte à vue	183 215 181 872	178 780 421 042	138 486 571 851	120 406 807 086
Comptes à vue des correspondants (a)	183 215 181 872	178 780 421 042	138 486 571 851	120 406 807 086
Billets et monnaies	22 549 154	5 061 197	2 383 156	2 473 887
Billets et monnaie (b)	22 549 154	5 061 197	2 383 156	2 473 887
Total trésorerie actif (a+b+c)	212 748 731 021	221 550 482 234	169 632 955 007	151 510 280 973

4.1.4.6. BEAC, compte à vue

Les avoirs en compte à la BEAC sont répartis entre le compte courant ouvert dans les livres de la Direction Nationale pour le Cameroun et le compte de fonctionnement domicilié auprès de la Direction Nationale pour le Gabon.

Les avoirs en compte courant s'élevaient à 177 061 081 852 francs CFA au 31.12.2023 contre 176 094 047 759 francs CFA au 31.12.2022, 138 486 571 851 francs CFA au 31.12.2021 et 120 406 807 086 francs CFA au 31.12.2020. Ils sont principalement constitués de la partie disponible de la réserve d'intervention du FOGADAC et de l'excédent de l'exercice en attente d'affectation.

Les sommes disponibles en compte de fonctionnement représentent les produits de placements. Elles s'élevaient à 6 154 100 020 francs CFA au 31.12.2023 contre 2 686 373 283 francs CFA au 31.12.2022.

4.1.4.7. Billets et monnaies

Le solde de caisse au 31.12.2023 s'élevait à 22 549 154 francs CFA et respectivement à 5 061 197 francs CFA au 31.12.2022, 2 383 156 francs CFA au 31.12.2021 et 2 473 887 francs CFA au 31.12.2020.

4.1.4.8. Bons du Trésor

Il s'agit des Bons du Trésor Assimilables (BTA) non échus à la date d'arrêté des comptes.

4.1.4.9. Situation nette (en francs CFA)

Rubriques	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021	31/12/2020
Réserves, report à nouveau	11 008 588 558	7 691 274 001	4 516 098 202	1 187 080 611
Résultat de l'exercice en instance d'affectation	5 143 211 879	3 418 314 557	3 279 675 799	3 406 017 591
Capital (Réserve d'intervention)	257 268 321 707	227 623 321 707	201 711 321 707	178 337 321 707
Situation nette (1)	273 420 122 144	238 732 910 265	209 507 095 708	182 930 419 909

- Au 31.12.2023, le report à nouveau créditeur s'élevait à 11 008 588 558 francs CFA, et respectivement à 7 691 274 001 francs CFA en 2022, 4 516 098 202 francs CFA en 2021 et 1 187 080 611 francs CFA en 2020 ;
- le résultat en instance d'affectation au 31.12.2023 s'élevait à 5 143 211 879 francs CFA, et respectivement à 3 418 314 557 francs CFA au 31.12.2022, 3 279 675 799 francs CFA au 31.12.2021 et 3 406 017 591 francs CFA au 31.12.2020 ;
- le capital est constitué des contributions des établissements de crédit au FOGADAC depuis le début de ses activités en 2011.

Pays	Contributions 2020	Cumul contributions au 31.12.2020	Contributions 2021	Cumul contributions au 31.12.2021	Contributions 2022	Cumul contributions au 31.12.2022	Contributions 2023	Cumul contributions au 31.12.2023
Cameroun	9 849	68 709	11 035	79 744	12 759	92 503	14 270	106 773
Centrafrique	439	2 814	469	3 283	525	3 808	521	4 329
Congo	2 632	29 076	3 259	32 335	3 381	35 716	4 063	39 779
Gabon	4 222	37 452	4 411	41 863	4 721	46 584	5 621	52 205
Guinée Equatoriale	2 188	27 570	2 080	29 650	2 175	31 825	2 309	34 134
Tchad	1 698	12 724	2 112	14 836	2 351	17 187	2 540	19 727
TOTAL	21 028	178 345	23 366	201 711	25 912	227 623	29 324	256 947

4.1.4.10. Comptes de régularisation passif et divers

Cette rubrique est synthétisée dans le tableau ci-dessous :

Postes	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2020
Fournisseurs	500 000	2 555 000	-	-
Etats et organismes sociaux	1 487 985	2 398 385	1 842 510	3 655 113
Charges à payer	46 077 174	56 997 913	49 928 429	14 011 134
Créditeurs divers	-	30 000 000	9 000 000	70 000 000
Produits comptabilisés d'avance	866 167 611	786 442 569	284 209 528	238 518 006
Total	914 232 770	878 393 867	344 980 467	326 184 253

4.1.4.11. Intérêts sur titres

Cette rubrique a enregistré les intérêts courus en fin d'exercice.

4.1.4.12. Intérêts servis sur opérations de trésorerie

Ce poste comprend :

- les commissions de courtage sur souscription des bons et obligations ;
- et les commissions de conservation des titres dues aux SVT.

4.1.4.13. Frais du personnel

Cette rubrique est constituée des salaires et charges patronales relatifs aux agents du FOGADAC.

4.1.4.14. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont essentiellement constituées :

- des coûts d'acquisition des matières et fournitures pour le fonctionnement du Fonds ;
- des frais de mission des réunions du Codir ;
- des frais d'organisation des réunions du Comité de direction ;
- des honoraires du Commissaire aux comptes ;
- ainsi que du montant des dotations aux amortissements des immobilisations du Fonds en fin d'exercice.

FOGADAC

FONDS DE GARANTIE DES DÉPÔTS
EN AFRIQUE CENTRALE



Secrétariat Permanent

Siège établi dans les locaux du Secrétariat Général
de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale



7016 Libreville fogadac@beac.int

